L'année 1988 en quelques chiffres

	1988	1987
* Travailleurs couverts	**2 452 161**	2 412 512
Dossiers d'employeurs	**176 561**	171 118
Établissements	**194 940**	189 509
Demandes d'intervention en prévention-inspection	**19 652**	19 794
Assistance, évaluation et contrôle	**13 299**	14 287
Enquêtes à la suite d'un accident	**739**	724
Interventions à la suite d'une plainte	**5 299**	4 557
Applications du droit au refus	**299**	209
Litiges	**16**	17
Programmes de prévention transmis[1]	**3 146**	3 483
Programmes de santé reçus[1]	**3 613**	1 884
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi[2]	**676**	820
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles	**261 905**	263 889
Accidents avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[3]	**213 438**	215 744
Autres accidents[4]	**41 750**	43 001
Maladies professionnelles acceptées et indemnisées[3]	**2 429**	1 547
Autres maladies professionnelles[4]	**4 288**	3 597
Décès survenus	**129**[5]	145[6]
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**16 113**	14 337
Rentes en vigueur durant l'année	**37 272**	43 063
Taux moyen de cotisation	**2,75 $**	2,50 $
Maximum annuel assurable	**36 500 $**	35 500 $
Cotisations des employeurs	**1 437 703 000 $**	1 186 237 000 $
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	**315 195 000 $**	247 076 000 $
Dépenses globales de la Commission[7]	**1 479 072 000 $**	1 422 906 000 $
Programmes de réparation[7, 8]	**1 250 477 000 $**	1 226 555 000 $
Programmes de prévention	**68 291 000 $**	64 626 000 $
Frais d'administration[7]	**140 482 000 $**	114 863 000 $
Autres frais	**19 822 000 $**	16 862 000 $
Taux de capitalisation	**57,91 %**	51,65 %

1. Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I, II et III.

2. Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I et II.

3. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

4. Les catégories «autres» se composent principalement des lésions sans interruption du travail, des demandes refusées et des demandes encore en traitement.

5. Ce chiffre comprend 117 décès reliés à un accident du travail et 12, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre des accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1988 s'élève à 108, qui ont entraîné le décès subit de 114 travailleurs.

6. Le rapport annuel de 1987 mentionnait 163 décès : 18 étaient survenus en 1986 et 145, en 1987.

7. Excluant les postes exceptionnels et les frais imputés aux gouvernements du Québec et du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations.

8. Comprenant le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

*La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

RAPPORT ANNUEL 1988

RAPPORT ANNUEL
1988

CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

90-02051/

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a confié la réalisation de ce rapport annuel à la Direction des communications et au Secrétariat.

This Report is available in English upon request.

Dépôt légal — 2e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-19727-5
ISSN 0226-9813

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.
Reproduction autorisée avec mention de la source.

Conception graphique :
Design Stratégie Communication

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1988, tel que transmis par sa présidente-directrice générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail
et ministre du Revenu

Yves Séguin

Monsieur Yves Séguin
Ministre du Travail
et ministre du Revenu
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente-directrice générale

Monique Jérôme Forget

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente-directrice générale	VIII
Les mandats et l'organisation de la Commission	2
Les ressources humaines	4
La vérification interne	4
L'administration du régime en 1988	7
Le conseil d'administration	9
Le comité administratif	10
Le comité de vérification	10
Le comité de direction	11
Les états financiers de l'exercice 1988	15
Les principales réalisations en 1988	34
La vice-présidence aux finances	34
Les résultats de la cotisation	35
Le régime de mérite et de démérite	35
La situation financière de la Commission à la fin de l'exercice 1988	36
La gestion des fonds	38
La vice-présidence aux opérations	40
Le Règlement sur le barème des dommages corporels	42
Les avis d'accidents et les demandes de prestations	43
Les services aux travailleurs et les prestations versées	44
L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	46
L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme)	48
La mise en place et le fonctionnement des mécanismes de prévention	48
Les interventions de la Commission	49
Les recours et la conciliation	49
La vice-présidence à la planification et à la programmation	51
L'information en matière de santé et de sécurité du travail	51
La concertation, l'évaluation des programmes et la prospective	52
La programmation prévention-inspection	54
La programmation réadaptation-indemnisation	56
La vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires	57
La vice-présidence aux services	59
Les ressources humaines	59
Les ressources matérielles	59
Les services juridiques	60
La révision à la Commission	61
Annexes	62
Statistiques selon le secteur d'activité économique (1988)	64
Statistiques selon la région (1988)	66
Revenus et dépenses et autres statistiques financières (1979-1988)	69

LISTE DES TABLEAUX

1. Structure de fonctionnement de la Commission 5

2. Mérite ou démérite calculé en 1988 35

3. Niveau de capitalisation de la Commission de 1979 à 1988 37

4. Répartition des fonds de la Commission confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur de réalisation au 31 décembre 1988 38

5. Dépenses de la Commission en 1988 38

6. Nombre des dossiers ouverts au cours de l'année, selon l'événement (1987-1988) 43

7. Décès survenus au cours de l'année à la suite d'une lésion professionnelle (1987-1988) 43

8. Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie (1987-1988) 45

9. Nombre des rentes en vigueur durant l'année, selon la loi en vertu de laquelle la rente est consentie (1987-1988) 47

10. Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention (1988) 48

11. Interventions de la Commission dans des établissements et mesures prises, selon le type d'intervention (1988) 50

12. Demandes de révision reçues et décisions rendues par les bureaux de révision paritaires (1986-1988) 60

Message de la présidente-directrice générale

Prévenir les lésions professionnelles, fournir des services de qualité aux usagers, harmoniser les orientations et les activités et achever le redressement de la situation financière du régime, tels ont été les objectifs qui, en 1988, ont guidé les actions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Parce que ces objectifs étaient connus de tous et parce que chacun a su les faire siens, le bilan de 1988 est grandement positif. Je tiens donc à adresser mes sincères remerciements à tous les membres de la direction et à l'ensemble du personnel qui n'ont ménagé aucun effort pour atteindre les buts que nous nous étions fixés.

Au nombre des réalisations, signalons d'abord le parachèvement de la restructuration de l'organisme, orientée entièrement vers le service aux usagers. À cet égard, le nombre des directions régionales est passé de 15 à 21, dans le but de favoriser un rapprochement avec les bénéficiaires et les employeurs. Selon le nouveau mode de fonctionnement, la spécialité des responsables de la réadaptation-indemnisation, de la prévention-inspection et du financement a été respectée, mais leurs actions sont désormais concertées au sein d'équipes multidisciplinaires : les services de santé et de sécurité du travail. Ces équipes, composées de spécialistes, se réunissent selon les besoins pour examiner, à la lumière de tous les aspects reliés à la santé et à la sécurité, les dossiers des bénéficiaires et des employeurs. C'est là le coeur de la démarche à la Commission : instaurer des mécanismes qui permettent une approche intégrée, une prise en charge globale de la santé et de la sécurité en milieu de travail.

La vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a profité de cette restructuration pour instaurer des mécanismes facilitant les relations avec la CSST des travailleurs et des travailleuses accidentés. Outre qu'elle s'intéresse vivement à la formation des employés en contact direct avec les bénéficiaires, la Commission a mis sur pied des journées d'information dont le thème est *Pour mieux se prendre en main*. Ces rencontres ont été spécialement conçues pour aider les victimes de lésions professionnelles à se prendre en charge durant la période consécutive à leur accident.

Pour assurer aux accidentés leurs droits à la réadaptation et au retour au travail, plusieurs outils ont été mis au point dont un guide de prise en charge en réadaptation. Élaborés plus particulièrement à l'intention des conseillers en réadaptation et des agents d'indemnisation, ces outils permettront d'appliquer les mesures les plus appropriées pour favoriser le réadaptation. De même, dans le but de faciliter le droit au retour au travail des accidentés, la durée moyenne d'attente pour traitements de physiothérapie et d'ergothérapie a été réduite : de 12 jours qu'elle était en 1986, elle a été abaissée à 8,9 jours en 1987 et à 5,7 jours en 1988.

La volonté de la Commission d'inculquer la notion de prévention à tous ses partenaires s'est également traduite de plusieurs manières. Une vaste campagne de prévention a été menée auprès des entreprises présentant un taux de fréquence d'accidents plus élevé que celui de la moyenne de leur secteur d'activité économique. Dans cette foulée, les activités de

prévention et d'inspection ont été grandement intensifiées, ce qui, depuis 1986, s'est traduit par une augmentation de 36 % du nombre des inspections. Ce plan d'action à court terme a donné des résultats probants car, dans les établissements désignés, on a enregistré une diminution moyenne de la fréquence des accidents de l'ordre de 12 %.

Responsable de l'application du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), entré en vigueur en avril 1989, la CSST a formé ses inspecteurs pour qu'ils soient en mesure d'en faire respecter les dispositions, de même qu'elle a enrichi le Répertoire toxicologique pour qu'il puisse répondre aux nouveaux besoins des usagers. De plus, elle a conclu une entente avec le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour assurer l'intégration des aspects reliés à la santé et à la sécurité du travail dans tous les programmes de formation professionnelle aux niveaux secondaire et collégial. Dans la même optique, le premier concours du Prix CSST était lancé sous le thème *Qualité de vie au travail* : près de 350 inscriptions sont parvenues aux directions régionales, confirmant l'intérêt du milieu à faire connaître ses initiatives et ses réalisations en matière de prévention au travail.

Administrer efficacement le régime de santé et de sécurité du travail supposait aussi que certaines mesures soient prises pour redresser la situation financière. En 1986, on enregistrait un déficit annuel de 357 millions $ et on constatait une diminution importante du taux de capitalisation. Indicateur important de tout régime d'assurance, ce taux qui avait été de 78,3 % en 1980 n'était plus que de 50,1 %. Ne pas tenter de freiner la croissance du déficit et la décapitalisation du régime aurait pu avoir, à long terme, de lourdes conséquences. En effet, les avantages dont bénéficient les travailleurs auraient pu être en partie compromis tandis que la future génération d'employeurs aurait été dans l'obligation d'acquitter des frais imputables aux employeurs actuels. La Commission a donc entrepris une analyse exhaustive de ses problèmes de financement et adopté plusieurs mesures.

Avec l'appui de son conseil d'administration, la Commission a augmenté le taux moyen de cotisation : de 2,05 $ en 1986, il est passé à 2,50 $ en 1987 à 2,75 $ en 1988. Pour la première fois depuis 1981, les cotisations perçues en 1988 ont non seulement permis de couvrir l'ensemble des besoins financiers de la CSST, mais aussi de hausser le taux de capitalisation, qui se situe maintenant à 57,9 %. De même, l'adoption du projet de Loi modifiant l'article 284 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles permettra désormais à la Commission de stabiliser sa situation financière. Rappelons qu'en vertu de cet article, la CSST était tenue de ne percevoir que 90 % du coût des lésions professionnelles de l'année, de même qu'il lui était interdit d'augmenter son taux de cotisation pour amortir le déficit du fonds d'accident relié aux lésions survenues avant le 1er janvier 1986. Ce projet de loi ayant été adopté en juin 1988, les employeurs actuels se verront donc imputer le coût réel des lésions professionnelles.

Enfin, pour respecter le principe de la mutualité à la base de tout régime d'assurance, un nouveau mode de tarification a été proposé aux employeurs. Les buts poursuivis sont de répartir plus équitablement le coût des accidents graves et de faire en sorte que le taux de cotisation imputé à chacun d'eux reflète plus justement les efforts qu'il consacre à la prévention. De nombreuses sessions d'information et de consultations ont été faites auprès des associations patronales et syndicales, et ce projet semble avoir reçu un accueil favorable.

Restructuration de l'organisme pour un meilleur service aux usagers, opération intégrée de prévention diminuant la fréquence des lésions, élaboration des moyens pour favoriser la réadaptation et le retour au travail et redressement de la situation financière, un ensemble d'actions qui, à long terme, nous permettront d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du régime.

La présidente-directrice générale,

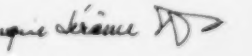

Monique Jérôme Forget

LES MANDATS ET L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. C'est un organisme paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois.

En matière de **prévention**, la Commission a pour rôle de permettre aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations de participer à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et d'assumer pleinement les droits que leur reconnaît la loi et les obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions touchent l'établissement des normes, le soutien à l'implantation et au fonctionnement des programmes de prévention et des mécanismes de participation, les services de santé, de même que des services de formation, d'information et de recherche. La Commission est aussi responsable de la surveillance de l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, de même que de la vérification, dans les milieux de travail, du respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le cadre de son mandat en matière de **réadaptation-indemnisation**, la Commission assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles, de même qu'aux victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme, l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Ses responsabilités, outre le versement des indemnités, touchent la réadaptation en vue du retour à l'autonomie ou la réintégration au marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Elle est également chargée de l'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement**, la Commission a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'accidents. Pour ce faire, elle doit assurer l'inscription des employeurs assujettis et leur classification aux fins de la tarification. Les cotisations qu'elle perçoit doivent lui permettre d'assumer les coûts des accidents, ceux de la prévention prévue à la loi, ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différents mandats de la CSST sont régis par les sept lois qu'elle administre :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) a instauré un nouveau régime de réparation des lésions professionnelles en remplacement, à compter du 19 août 1985, des régimes prévus par la Loi sur les accidents du travail et la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières;
- la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3) prévoit un régime d'indemnisation qui s'applique à tout accident du travail et à tout décès survenus *avant* le 19 août 1985 ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une réclamation a été faite avant cette date;
- la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7) prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi *avant* le 19 août 1985 continuent à la recevoir;
- la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la Loi sur les accidents du travail;
- la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, c. G-5) est une loi fédérale dans le cadre de laquelle la CSST détermine les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus à la loi provinciale. L'application de cette loi fait l'objet d'une entente entre la Commission et le ministère fédéral responsable.

Modifications législatives

Au cours de l'année 1988, l'Assemblée nationale a adopté trois modifications aux lois administrées par la Commission, qui méritent d'être soulignées.

L'article 284 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a été modifié par le projet de loi 29, sanctionné le 17 juin 1988 (1988, chapitre 34). Cette modification a trait aux règles s'appliquant au financement de la Commission afin de permettre à celle-ci de percevoir toutes les sommes nécessaires au paiement des prestations consécutives aux lésions professionnelles qui surviendront en 1989 et au cours des années ultérieures et de réduire le déficit actuariel relatif aux lésions professionnelles survenues dans le passé.

L'article 570 de cette même loi a été modifié par le projet de loi 74, sanctionné le 23 décembre 1988 (1988, chapitre 66). Il déclare valides les programmes de stabilisation économique et sociale et d'indemnités de réadaptation établis par la Commission en application de la Loi sur les accidents du travail.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a été modifiée par le projet de loi 65, sanctionné le 23 décembre 1988 (1988, chapitre 61). Cette modification permet l'application au Québec d'un programme canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Décisions des tribunaux

Parmi les nombreuses décisions rendues en 1988 en matière de santé et de sécurité du travail, quelques-unes ont eu des impacts majeurs pour la Commission.

Le 26 mai 1988, la Cour suprême du Canada décidait que la Loi sur la santé et la sécurité du travail était inapplicable aux entreprises de juridiction fédérale.

Le 17 novembre 1988, la Cour suprême refusait d'entendre l'appel de la décision de la Cour d'appel qui, par un jugement du 3 mai 1988, rendait invalides les programmes de stabilisation sociale, de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation pour le principal motif que ces programmes ont été adoptés par voie de politique plutôt que par voie réglementaire. Le projet de loi 74 est venu, par la suite, valider ces programmes.

Le 25 janvier 1988, la Cour d'appel a rendu jugement dans l'affaire Lechasseur (1988, RJQ 613) déclarant que la Commission a le droit de déléguer son pouvoir d'ordonner des modifications au programme de prévention soumis par un employeur. Ce jugement de la Cour d'appel confirme de plus que la législation en matière de programme de prévention s'applique aux chantiers de construction. Le 26 avril 1988, la Cour suprême a refusé la permission d'en appeler de ce jugement.

Le 4 novembre 1988, la Cour d'appel a confirmé un jugement de la Cour supérieure qui refusait l'autorisation d'un recours collectif réclamant des intérêts sur les prestations supplémentaires accordées par le bureau de révision et la Commission des affaires sociales au cours de la période du 1er septembre 1979 au 19 août 1985. La Cour suprême a, le 23 mars 1989, rejeté la requête pour permission d'en appeler du requérant.

Modèle de fonctionnement de la Commission

Depuis quelques années déjà, la Commission fonctionne suivant le principe de l'intégration de l'ensemble des mandats et de la régionalisation des services. Une vice-présidence voit à l'élaboration des programmes. Les mandats qui incombent aux directions-conseils relevant des vice-présidences touchent principalement la coordination de certaines activités réalisées au sein des services régionaux. Pour leur part, les directions régionales ont la responsabilité d'appliquer les programmes de la Commission et de rendre les services destinés aux divers usagers. Le nouveau modèle de fonctionnement de la Commission accentue l'intégration des fonctions exercées dans une direction régionale, notamment par la création d'équipes multidisciplinaires, les services de santé et de sécurité. Au sein d'une équipe multidisciplinaire, chaque fonction (indemnisation, réadaptation, prévention-inspection), tout en coexistant avec les autres, exerce les activités spécialisées qui lui sont propres. Ces équipes sont appuyées par des spécialistes de contenu en prévention-inspection, en réadaptation et en indemnisation. L'intégration des fonctions constitue le principe directeur de la réorganisation, car elle favorise l'harmonisation des interventions et en augmente la portée.

Les ressources humaines

L'effectif autorisé

Le personnel de la Commission est nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 1988, le nombre de postes autorisés par le Conseil du trésor s'élevait à 2 573, soit un de moins que l'année précédente. Plus de la moitié de ces postes, soit 1 466, sont attribués aux directions régionales. De ces 2 573 postes, 357 sont reliés aux activités de la Commission en matière d'inspection, dont l'enveloppe budgétaire est approuvée par le Conseil du trésor et sur laquelle le conseil d'administration de la Commission ne se prononce pas.

Les postes autorisés occupés

Des 2 573 postes autorisés au 31 décembre 1988, la Commission comptait 2 381 employés permanents, comprenant 333 postes à l'inspection, dont 49 % étaient des employés de la catégorie des fonctionnaires, 43 % des professionnels et 8 % du personnel d'encadrement. Le nombre des postes permanents a ainsi augmenté de 22 par rapport à 1987, soit une hausse de 1 %.

Il faut noter qu'au terme de l'année 1988, 12 employés bénéficiaient encore d'un congé autorisé de préretraite, dont le programme a pris fin le 31 mars. Quarante-deux employés, soit 32 hommes et 10 femmes, ont pris leur retraite en 1988. Quatre-vingt-deux employés se sont prévalus d'un congé sans traitement pour des durées variables et 38 d'un congé à traitement différé. Quatre-vingt-dix-neuf employées se sont absentées du travail en raison d'un congé de maternité, 202 employés ont reçu des prestations d'assurance-salaire, 71 employés ont reçu des prestations en raison de lésions professionnelles survenues au travail et 122 employés se sont prévalus du régime de travail à temps partiel.

Le personnel occasionnel

Au 31 décembre 1988, la Commission avait un personnel de 561 employés à titre occasionnel, soit une augmentation de 100 par rapport à l'année précédente, notamment pour des projets spéciaux : le barème des dommages corporels, le programme de stabilisation économique et sociale, les bureaux de révision, la réforme de la tarification, les recalculs des cotisations, etc.

Le personnel féminin

Le Programme d'accès à l'égalité pour les femmes de la fonction publique, adopté le 8 juillet 1987, fixe à la Commission des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et met de l'avant différentes mesures permettant d'accroître le taux de présence des femmes. Les femmes occupaient, au 31 décembre 1988, 1 036 des 2 381 postes permanents de la Commission, comparativement à 994 sur 2 359 au 31 décembre 1987. Les femmes représentent maintenant 43,5 % du personnel permanent de la CSST, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 1987. Ainsi, la représentation féminine à la Commission a continué à s'accroître en 1988 malgré la stabilité du nombre des postes permanents. L'importance relative de la position des femmes dans les catégories de personnel de la CSST, au 31 décembre 1988, se traduit comme suit : trois femmes sont classées hors-cadres, soit 50 % de ces postes; dix-sept femmes sont des cadres supérieures, soit 15,3 % de ces postes; dix sont des cadres intermédiaires, ou 13,5 % de ces postes; 217 sont des professionnelles, ou 27,1 % de ces postes; et 789 sont des fonctionnaires, ou 55,6 % de ces postes.

La Commission connaît donc une augmentation progressive de la présence relative des femmes dans l'ensemble des catégories de personnel. C'est au niveau des emplois des catégories des cadres supérieures et intermédiaires et des professionnelles que cette représentation s'est le plus accrue au cours des dernières années. La Commission entend accentuer cette progression en 1989, en poursuivant les actions entreprises pour favoriser les promotions internes. La présidente-directrice générale encourage personnellement les femmes professionnelles, chefs d'équipe ou cadres, occupant déjà un poste à la Commission, à se préparer à assurer la relève à la gestion. Dans cette foulée, la Commission entend mettre de l'avant d'autres mesures touchant les autres catégories d'emploi.

La vérification interne

La fonction de la vérification interne à la Commission est confiée à la direction de la vérification interne et son directeur relève de la présidente-directrice générale.

Le plan de vérification interne de la Commission prévoit que ses opérations et ses activités de gestion seront vérifiées selon un cycle de quatre ans. Les lignes directrices en matière de vérification interne ont été adoptées par le comité de direction de la Commission, dans le cadre de la politique gouvernementale en cette

TABLEAU 1

Structure de fonctionnement de la Commission

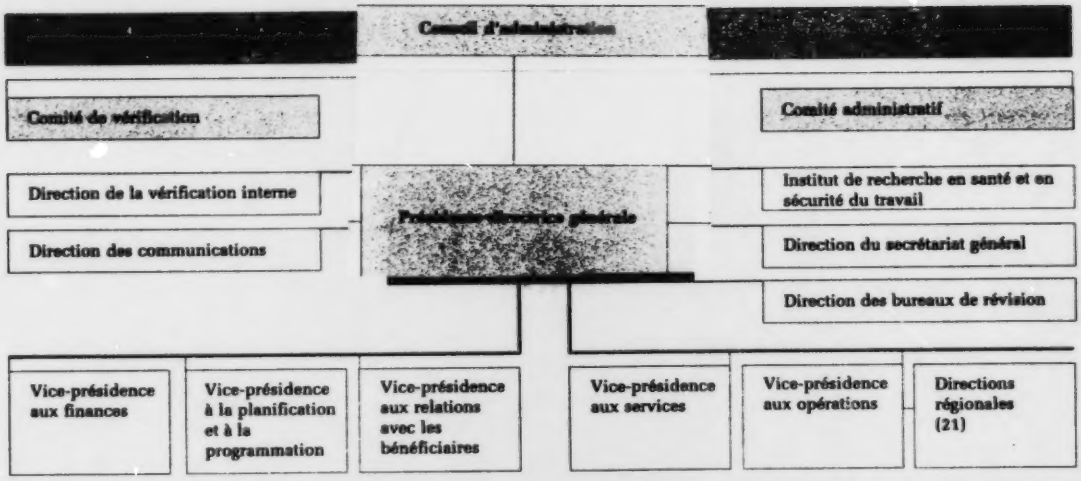

Direction de l'actuariat	Direction de la concertation, de l'évaluation des programmes et de la prospective	Direction des ressources humaines	Direction du réseau	Abitibi–Témiscamingue Bas-Saint-Laurent Chaudière–Appalaches Côte-Nord Estrie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Île-de-Montréal - 1 Bâtiment et travaux publics Île-de-Montréal - 2 Commerce et équipement de transport Île-de-Montréal - 3 Services médicaux et administration Île-de-Montréal - 4 Services commerciaux et produits métalliques Île-de-Montréal - 5 Transport, aliments et boissons Lanaudière Laurentides Laval Longueuil Mauricie–Bois-Francs Outaouais Québec Richelieu–Salaberry Saguenay–Lac-Saint-Jean Yamaska
Direction de l'analyse et de la gestion de l'information	Direction de l'information en santé et en sécurité du travail	Direction des ressources matérielles	Direction du contrôle et de l'évaluation des opérations	
Direction de la programmation budgétaire	Direction de la programmation prévention-inspection	Direction des services juridiques	Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels	
Direction des services financiers	Direction de la programmation réadaptation-indemnisation		Direction des services médicaux	
Direction des systèmes			Direction du support aux opérations	
				Service de l'administration
				Service de la santé et de la sécurité du travail (équipes multidisciplinaires : prévention, inspection, réadaptation, indemnisation)

Régions administratives et directions régionales de la CSST

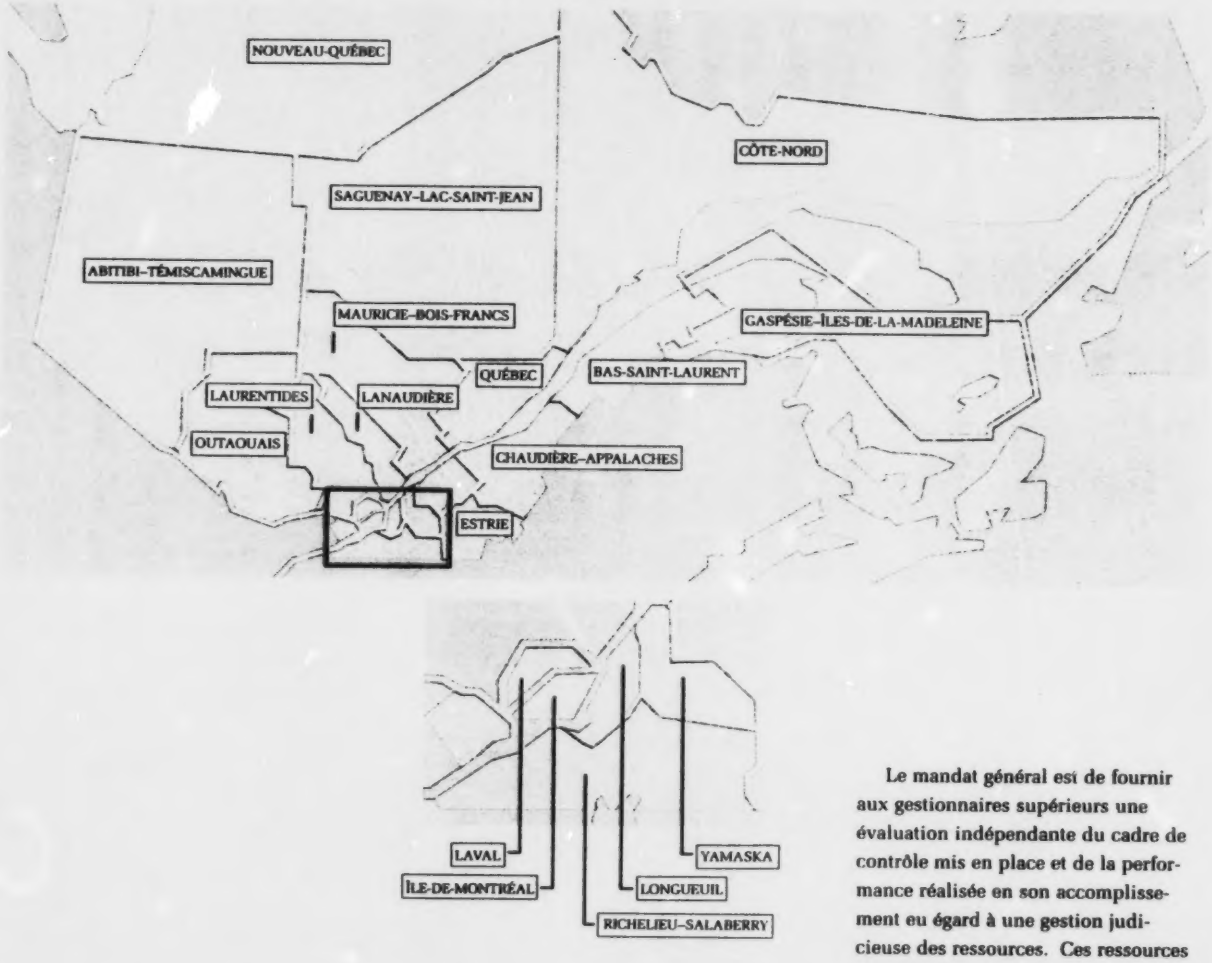

matière. La vérification interne doit faire en sorte que le nombre et l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités de la Commission soient appréciés de façon systématique, régulière et objective. C'est une fonction conseil plutôt qu'une fonction d'autorité. Elle n'a pas d'autorité directe sur les autres centres d'activités.

Le mandat général est de fournir aux gestionnaires supérieurs une évaluation indépendante du cadre de contrôle mis en place et de la performance réalisée en son accomplissement eu égard à une gestion judicieuse des ressources. Ces ressources regroupent les ressources humaines, physiques, financières et informationnelles.

Le cadre de contrôle sujet à la vérification interne est formé de mécanismes implantés pour atteindre les objectifs de la Commission. Il couvre tous les domaines d'action reconnus d'une gestion judicieuse, nommément l'utilisation économique et efficiente des ressources; la réalisation des opérations ou des programmes, tels que planifiés; la fiabilité et l'intégrité des données et de l'information; la conformité avec les politiques, les plans, les décisions, les procédures, les lois et les règlements; la protection des biens.

L'ADMINISTRATION DU RÉGIME EN 1988

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est une corporation publique au sens du Code civil; elle est investie à ce titre des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la loi lui confère. Son conseil d'administration paritaire en fait le plus élevé des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs mis en place par la loi pour leur permettre de prendre part à la définition et à la gestion des politiques de santé et de sécurité du travail.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Commission se compose de quinze membres : la présidente, qui est également chef de la direction, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. C'est le gouvernement qui choisit ces représentants, à partir de listes fournies par les associations patronales et syndicales les plus représentatives.

En 1988, certains dossiers d'administration financière ont retenu l'attention du conseil d'administration. Les administrateurs ont approuvé les états financiers de la Commission pour l'exercice 1987 et ses prévisions budgétaires pour l'année 1988. Ils ont adopté le taux moyen de cotisation de 2,75 $, la classification et la cotisation des employeurs, la cotisation annuelle minimale de 120 $ et le maximum annuel assurable de 38 000 $ pour l'année 1989. Le conseil d'administration a adopté les budgets de transferts dans le cadre du programme des services de santé au travail et a accordé des subventions aux treize associations sectorielles paritaires ainsi qu'à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, aux associations d'employeurs et aux associations syndicales. Ils ont aussi adopté diverses résolutions touchant l'achat d'un ordinateur IBM 3090-500E et d'autres équipements informatiques et l'entretien des logiciels et des matériels informatiques. Ils ont, de plus, autorisé la réalisation d'un plan directeur des systèmes d'information de la Commission et un projet de redressement des systèmes de la réparation. Ils ont aussi approuvé la tenue d'une campagne de publicité visant à appuyer les objectifs de la Commission.

Le conseil a également adopté une nouvelle politique de recalcul des cotisations des employeurs visés par le Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite et le démérite des employeurs, en ce qui a trait aux imputations de coûts effectuées en vertu des articles 99(3) et 99(5) de la Loi sur les accidents du travail. De plus, la Commission a adopté une politique visant à appliquer rétroactivement une décision du comité de direction, rendue en mai 1984, à l'effet de ne pas imputer au dossier d'employeur, conformément à l'article 111(7) de la Loi sur les accidents du travail, le coût des maladies professionnelles. La mise en application rétroactive de ces politiques a nécessité le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs visés les paiements en trop.

Le conseil a également analysé l'impact, notamment en ce qui a trait aux remboursements aux employeurs visés et à leur récupération et aux futures tarifications, des jugements de la Cour suprême du Canada dans les affaires Bell Canada, Canadien National et Alltrans Express qui déclarent que la législation provinciale en matière de santé et de sécurité du travail ne s'applique pas aux entreprises de juridiction fédérale.

La situation financière de la Commission a fait l'objet de nombreuses discussions au conseil. C'est ainsi que la présidente a reçu l'appui unanime des administrateurs en vue de demander au gouvernement l'abrogation des deuxième et troisième alinéas de l'article 284 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'objectif visé est de pouvoir financer entièrement, au lieu de 90 %, le coût des lésions professionnelles qui surviendront en 1989 et au cours des années suivantes et de permettre éventuellement une réduction du déficit actuariel de la Commission. Le projet de loi 29, sanctionné le 17 juin 1988, a répondu à cette demande. Également désireux d'indiquer publiquement la ferme intention de la Commission de recapitaliser sa réserve actuarielle à un niveau qui lui assure stabilité et solidité, les administrateurs ont demandé de prévoir, dès l'adoption de la tarification pour l'année 1989, une provision pour recapitalisation et que tout surplus de l'année courante soit utilisé à des fins de recapitalisation.

La permanence a alors indiqué qu'elle soumettrait une politique de recapitalisation au conseil dans le courant de l'année 1989 pour application à compter de 1990.

La présidente a également saisi le conseil, dès le début de l'année, de la nécessité d'une révision du mode de tarification de la Commission, comme le démontrait une étude du financement du régime québécois. Elle a présenté aux administrateurs les grands principes sous-tendant la réforme à accomplir, soit la restauration à la Commission des mécanismes d'assurance et, particulièrement, de la mutualité, l'amélioration de l'équité entre les différents employeurs et la reconnaissance rapide de l'expérience propre de l'employeur pour inciter à la prévention. Le conseil a reçu favorablement cette recommandation de la direction et a adopté un échéancier en vue de l'entrée en vigueur et de l'application du nouveau mode de tarification de la Commission le 1er janvier 1990.

Un autre dossier important a retenu l'attention du conseil d'administration, soit celui des programmes de stabilisation économique et sociale et d'indemnités de réadaptation, déclarés invalides par la Cour d'appel du Québec, et qui touchaient environ 5 000 bénéficiaires de la Commission. Les administrateurs ont approuvé la recommandation de la présidente de demander au gouvernement de prendre les mesures législatives nécessaires pour rendre valides les programmes administrés par la Commission en application des articles 56 et 56.1 de la Loi sur les accidents du travail et en assurer le maintien, malgré tout jugement à l'effet contraire, tout en protégeant les droits des employeurs qui, avant le 4 mai 1988 et dans les délais requis, avaient contesté la validité de ces programmes devant diverses instances. Le projet de loi 74, sanctionné le 23 décembre 1988, a répondu à cette demande de la Commission.

Le Rapport d'optimisation des ressources de la Commission par le vérificateur général, suivant le mandat que lui a confié le gouvernement en novembre 1986, a également fait l'objet de discussions. Les administrateurs ont donné leur accord à la position du comité de direction pour ne pas présenter de commentaires sur le Rapport de vérification soumis, afin de ne pas s'ingérer dans le processus de vérification et de laisser au vérificateur général toute la latitude voulue dans l'accomplissement de son mandat. Répondant à l'invitation du conseil, le vérificateur général du Québec est venu lui présenter les principaux points de son rapport définitif de vérification intégrée. Les administrateurs lui ont alors fait part de leurs commentaires sur ce rapport.

Le dossier des services de santé au travail a aussi retenu l'attention des administrateurs. L'année 1988 a été, en effet, une année de questionnement et de bilan quant aux programmes de santé au travail. La Commission a pris connaissance et analysé la production issue de l'Opération bilan, réalisée par les CH-DSC et les CLSC sur l'ensemble du fonctionnement des services de santé au travail pour les groupes I et II. Le rapport final d'une firme spécialisée sur le programme de santé au travail de la CSST, déposé au conseil en décembre 1987, avait mis en lumière des problèmes de *leadership*, de gestion et de structure. Les recommandations des consultants et les données de l'Opération bilan ont permis à la Commission d'enclencher le processus de réorganisation de ces services. C'est ainsi que le conseil d'administration de la Commission a adopté des orientations vis-à-vis de l'organisation des services de santé au travail. Ces orientations visent notamment à optimiser l'utilisation des ressources disponibles, à améliorer la coordination des services, à permettre une plus grande efficience et à accentuer l'approche par programme. Elles prévoient l'élaboration de programmes cadres sur les maux de dos et sur la surdité d'origine professionnelle applicables à tous les secteurs d'activités, le maintien des services dans les groupes prioritaires I et II, l'application des programmes de santé dans le groupe III et l'étude de l'utilisation des ressources médicales du réseau privé de santé, ceci dans le respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la volonté des parties.

L'étude et l'adoption de la réglementation constituent un élément important des travaux du conseil d'administration. En 1988, la Commission a adopté les règlements suivants :

- Règlement sur le tableau des divisions de l'activité économique et la liste des taux de cotisation qui s'y rapportent pour 1989;
- Règlement sur la cotisation annuelle minimale pour chacun des sous-dossiers financiers d'un employeur pour 1989;
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour 1989;

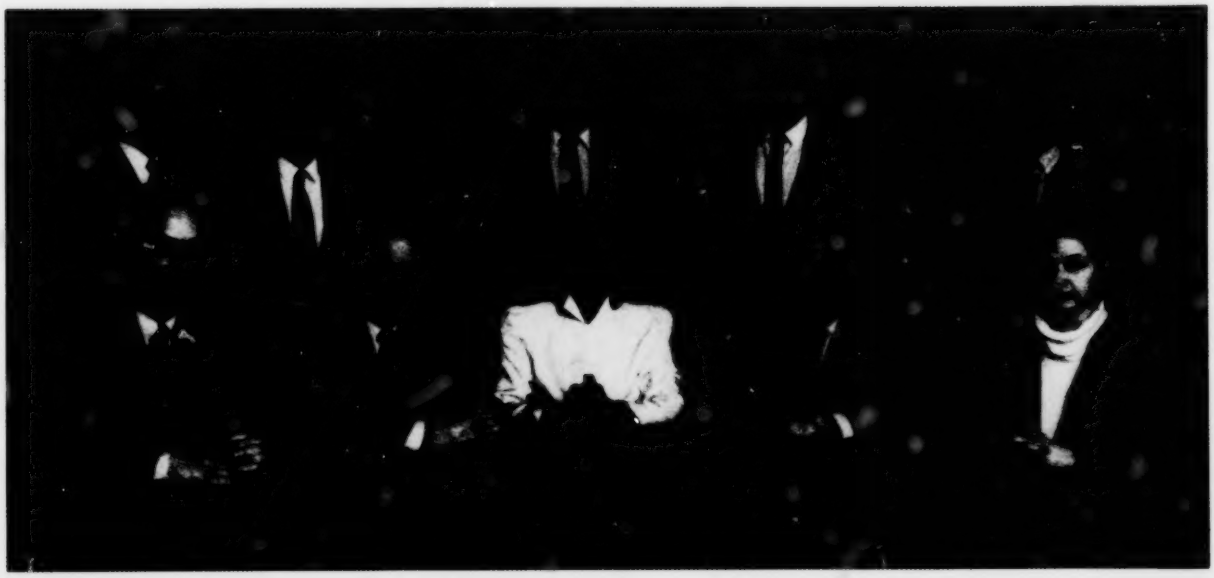

Conseil d'administration

Présidente	
3. Madame Monique Jérôme Forget	
Représentants des travailleurs	
4. Monsieur Louis Laberge	président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
8. Monsieur Jean Lavallée	directeur général et secrétaire financier de la Fédération interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ
10. Monsieur Clément Godbout	directeur québécois du Syndicat des métallos, vice-président de la FTQ
Monsieur Claude Morrisseau	directeur régional du Syndicat canadien de la fonction publique, vice-président de la FTQ
Madame Céline Lamontagne[1]	vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
5. Madame Andrée Bouchard	secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
9. Monsieur Claude Gingras	président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Représentants des employeurs[2]	
2. Monsieur Ghislain Dufour	président du Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Monsieur Guy G. Dufresne	président et chef des exploitations, Kruger inc.
Monsieur Jean-Marc Turcotte	président et chef de la direction, Tioxyde Canada inc.
1. Docteur Michel Guillemette	directeur des services médicaux, Produits forestiers Canadien Pacifique inc.
7. Maître Franco Fava	secrétaire, Neilson Excavation inc.
6. Monsieur Michel Caron	président-directeur général, Groupe Tremca inc.
Observateurs	
Monsieur Robert Diamant	pour le ministre du Travail
Docteur Marc Dionne	pour la ministre de la Santé et des Services sociaux

1. Madame Céline Lamontagne a comblé, à compter du 8 mars 1989, le poste laissé vacant par la démission, le 14 juin 1988, de monsieur Christophe Auger.

2. Un poste est vacant par suite de la démission, le 20 juin 1988, de monsieur Pierre Lortie.

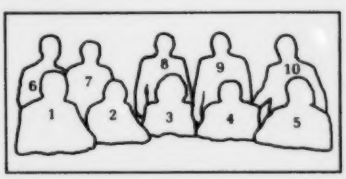

Absents
messieurs Jean-Marc Turcotte, Guy G. Dufresne
Claude Morrisseau, madame Céline Lamontagne.

. Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour 1989;
. Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 1989.

Le conseil a aussi approuvé le contenu du Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés, qui vise l'implantation au Québec du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. La sanction, le 23 décembre 1988, du projet de loi 65 a donné à la Commission les pouvoirs réglementaires qui lui ont permis d'adopter formellement ce règlement en janvier 1989.

Au chapitre des programmes et politiques, le conseil d'administration de la Commission a approuvé les contrats de service pour la formation des secouristes pendant la période du 1er juin 1988 au 31 mai 1990. Il a également adopté la politique en matière de physiothérapie et d'ergothérapie et approuvé le texte de l'entente à conclure entre la Commission et chaque établissement de santé assurant des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie, dont les frais sont approuvés par la Commission.

Plusieurs résolutions du conseil ont porté sur la constitution et la mise à jour des listes des membres patronaux et syndicaux des bureaux de révision créés en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi que sur la délégation des pouvoirs de la Commission à ses fonctionnaires et sur la mise à jour des listes des délégataires de ces pouvoirs.

Au cours de l'année, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlements, de politiques et de programmes ont fait l'objet des travaux de dix comités du conseil d'administration; ces comités se sont réunis quarante fois au total en 1988.

Le comité administratif

La loi prévoit un comité administratif dont sont membres la présidente, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, tous deux désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité administratif est composé de la présidente-directrice générale, madame Monique Jérôme Forget, et de messieurs Ghislain Dufour, représentant des employeurs, et Louis Laberge, représentant des travailleurs.

C'est aux délibérations de cette instance que se fait une première analyse des points à l'ordre du jour du conseil d'administration et des dossiers qui y seront soumis. Les membres du comité administratif y ont alors une première prise d'information utile à des fins de consultation, qui leur permet d'orienter les discussions du conseil dans l'axe des principales préoccupations retenues. Grâce à ce premier contact avec les dossiers, les membres du comité sont aussi en mesure de demander à la permanence de compléter certains points de l'information transmise au conseil.

Le comité administratif, dans le cadre de sa responsabilité d'approuver les ententes administratives courantes conclues avec les organismes du Québec, a approuvé un Protocole d'entente sur les échanges de renseignements, relativement au programme de l'aide sociale et au programme de contribution des adultes hébergés, entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le cadre des affaires courantes, le comité administratif a autorisé certaines affaires de nature bancaire et la signature de baux de location et approuvé l'achat d'équipement et l'octroi de contrats.

Le comité de vérification

La section XII du Règlement de régie interne de la Commission crée un comité de vérification dont sont membres deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, tous quatre désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité de vérification est composé de messieurs Ghislain Dufour et Michel Caron, représentants des employeurs, et de monsieur Louis Laberge et de madame Andrée Bouchard, représentants des travailleurs. Entre autres mandats, le comité de vérification étudie le rapport annuel du service de la vérification interne ainsi que celui du vérificateur général, les suivis effectués et fait rapport au conseil d'administration. Il s'assure que les états financiers de la Commission reflètent fidèlement sa situation financière, l'évolution de celle-ci ainsi que les résultats de ses opérations.

De gauche à droite,
assises : mesdames Lise Thibault et Monique Jérôme Forget
debout : messieurs Pierre Lafrance, Alain Ménard et Pierre Shedleur,
madame Lise Langlois et monsieur Gilles Taillon.

Membres du comité de direction de la Commission

Présidente-directrice générale	Monique Jérôme Forget
Vice-président aux finances	Pierre Shedleur
Vice-président aux opérations	Gilles Taillon
Vice-présidente à la planification et à la programmation	Lise Langlois
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires	Lise Thibault
Vice-président aux services	Alain Ménard[1]
Secrétaire	Pierre Lafrance

1. Monsieur Alain Ménard a remplacé, à compter du 3 avril 1989, monsieur Yves Tardif.

Le comité de direction

L'année 1988 a été, pour la Commission, une année fort importante par l'implantation de la réforme organisationnelle conçue en fonction des besoins des usagers.

La présidente-directrice générale de la Commission est responsable de l'administration et de la direction de l'organisme. Un vice-président aux finances, un vice-président aux opérations, une vice-présidente à la planification et à la programmation, une vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires et un vice-président aux services l'assistent dans ses fonctions. La présidente-directrice générale, les vice-présidents et les vice-présidentes et le secrétaire forment un comité de direction qui est chargé de mettre en oeuvre les décisions du conseil d'administration, de lui proposer des orientations pour la Commission et d'expédier des questions d'administration courante.

La détermination d'objectifs généraux annuels permet de faire connaître les priorités et d'orienter les efforts des directions vers un but commun. L'accent a été mis en 1988 sur la priorisation du service aux usagers; une meilleure structuration des services de réadaptation afin d'améliorer le soutien de la Commission aux travailleuses et aux travailleurs accidentés et d'assurer le prompt retour au travail du plus grand nombre; l'identification des mesures de prévention les plus performantes et l'application de ces mesures surtout dans les secteurs à haut risque; la diminution du nombre et de la gravité des lésions professionnelles; l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'administration; la réorganisation de la gestion des programmes d'indemnisation; la personnalisation des cotisations des employeurs en tenant compte de leur expérience propre. Dans la poursuite de ces objectifs, le

comité de direction a élaboré un plan d'action et fixé les indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

L'opération intégrée de prévention auprès d'établissements-cibles, qui vise essentiellement à diminuer, dans chacune des entreprises désignées, la fréquence des lésions professionnelles, s'est poursuivie en 1988 dans un cadre d'intervention bien défini. L'opération s'adresse à des entreprises dont la fréquence d'accidents, en 1987, s'est située au-dessus de la moyenne de leur secteur, sans égard au groupe prioritaire auquel elles appartiennent. C'est ainsi que 1 856 entreprises ont été désignées en début d'année : elles appartiennent à 31 des 32 secteurs d'activités économiques et 60 % d'entre elles font partie d'un groupe désigné par règlement.

Des interventions systématiques de la Commission auprès de ces entreprises cherchent à les sensibiliser aux bienfaits de la prévention de même qu'à fournir aux parties l'assistance nécessaire à une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail dans leur entreprise. En ce sens, en 1988, la Commission a concentré, de façon prioritaire, l'essentiel de ses ressources et de ses efforts, en matière de prévention-inspection, à cette opération dans les entreprises désignées.

L'intervention de la Commission est axée sur l'identification et l'élimination des causes d'accidents et sur l'initiation aux méthodes de prévention en matière de santé et de sécurité du travail. L'inspecteur agit comme interlocuteur de la Commission auprès de l'entreprise. Son action se situe, par contre, dans un contexte où la gestion du dossier santé et sécurité n'est pas séparée de la fonction «production» d'ensemble de l'établissement. Cette action suppose aussi, compte tenu de l'objectif de réduction des accidents, une interaction entre les différentes fonctions de chaque direction régionale. Les interventions de la Commission sont axées sur l'assistance et le soutien des parties. Là où ils existent, les comités de santé et de sécurité du travail sont appelés à collaborer étroitement à l'opération; partout, cette collaboration s'accomplit dans un esprit de prise en charge par les milieux de travail. Dans chaque cas, les interventions de l'inspection sont précédées d'une rencontre paritaire avec les principaux responsables de l'entreprise afin de les mieux sensibiliser à leur réalité en matière de santé et de sécurité du travail et d' obtenir leur adhésion dans la poursuite de l'objectif. On incite également les entreprises à favoriser la réintégration et à collaborer à la réadaptation des travailleurs accidentés. Dans plusieurs cas, l'action est menée en collaboration avec les partenaires de la Commission. À l'instar de l'opération menée en 1987, celle de 1988 a permis d'obtenir des résultats fort intéressants. C'est ainsi que, dans les 1 856 entreprises désignées en 1988, les accidents du travail ont connu une diminution de 12 %, passant de 77 750 en 1987 à 68 704 en 1988.

Dans la même ligne d'action, la Commission a accentué ses campagnes de sensibilisation des employeurs et des travailleurs aux risques et dangers reliés au travail. La présidente a ainsi profité de toutes les tribunes qui lui étaient offertes et de ses multiples visites d'entreprises pour promouvoir la prévention comme partie intégrante de la gestion d'une entreprise. Une nouvelle orientation a été donnée à la revue *Prévention au travail* afin qu'elle fasse une plus large place à la diffusion des réalisations susceptibles d'améliorer les conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail. De façon à reconnaître les initiatives et les réalisations de travailleurs et d'entreprises en matière de santé et de sécurité du travail, la présidente a aussi créé le prix *Qualité de vie au travail*, dont le concours a été lancé dans le cadre du salon *Prévention Plus* du Congrès international de la prévention, tenu à Montréal, en juin 1988. Soulignons qu'entre le 27 juin et le 2 septembre 1988, quelque 350 candidatures sont parvenues à la Commission. Et le 17 octobre, la présidente a ouvert officiellement la quatrième Semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail en proclamant les premiers gagnants dans les catégories *Mise en place d'un moyen de prévention*, *Implantation d'un programme de formation* et *Adaptation d'un poste de travail*. Cette édition 1988 de la Semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail a, sous le thème *La santé-sécurité, ça s'apprend*, mis l'accent sur la formation et l'information des jeunes et la sensibilisation de ces futurs travailleurs à la santé et la sécurité du travail.

En vue de mettre à la disposition des partenaires de la Commission des moyens de prévention concrets, l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail a mis l'accent sur des recherches résolument axées vers la sécurité, et des efforts considérables

ont été faits pour en vulgariser et diffuser les résultats auprès d'un large public. De même, l'Institut a été appelé à jouer un rôle important, à titre d'expert ou de conseiller, dans plusieurs dossiers.

Soucieuse de s'assurer que les ressources très importantes affectées aux programmes de prévention étaient utilisées judicieusement, la Commission a jugé opportun d'évaluer la pertinence et la qualité des services offerts par les associations sectorielles paritaires. Cette évaluation s'inscrit dans le même cadre que celle des services de santé au travail, où la Commission a adopté, en 1988, de nouvelles orientations. Ces évaluations permettent à la Commission de délimiter clairement les mandats de ces organismes, ce qui contribue à mieux articuler leurs interventions.

Afin d'élargir l'accès aux soins et de réduire les périodes d'attente des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie, la Commission a révisé sa politique d'achat de services externes : 239 établissements de santé ont été retenus, dont 116 établissements privés. Des progrès notables ont été réalisés quant à la durée moyenne d'attente pour traitement. Ainsi, pour les bénéficiaires qui ont commencé et terminé leurs traitements entre le 1er janvier et le 31 décembre, les périodes d'attente ont été abaissées de 12 jours en 1986, à 8,9 jours en 1987 et à 5,7 jours en 1988. Avec la conclusion des nouvelles ententes, la période d'attente prévue devrait être de cinq jours en 1989.

Les conseillères et conseillers en réadaptation ont été dotés de meilleurs instruments de gestion. Le nombre des dossiers impartis à chaque conseiller a été revu afin de permettre un meilleur encadrement des bénéficiaires et une réduction des délais de réadaptation. La Commission s'est aussi penchée sur la notion d'emploi convenable pour la rendre vraiment opérationnelle.

Une stratégie d'implantation, au cours de 1989, du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a été élaborée afin d'aider les employeurs à se conformer aux exigences de ce système pancanadien. En effet, en vertu du SIMDUT, l'employeur doit d'abord identifier tous les produits contrôlés présents sur le lieu de travail. L'employeur doit voir à ce que ces produits contrôlés soient étiquetés, en y indiquant le nom du produit et les précautions à prendre lors de son utilisation. L'employeur doit également obtenir du fournisseur du produit ou, s'il en est le fabricant, élaborer lui-même une fiche signalétique sur ce produit.

L'employeur doit, enfin, mettre en oeuvre dans son établissement un programme de formation et d'information sur les produits contrôlés. Ce programme doit, au minimum, fournir aux travailleurs tous les renseignements sur les dangers que présente chacun des produits contrôlés présents sur le lieu de travail, sur la signification de l'information divulguée sur l'étiquette et dans la fiche signalétique, sur les directives à suivre afin d'utiliser et de manutentionner ces produits en toute sécurité et sur les mesures à prendre en cas d'urgence. Ayant participé activement à l'élaboration de ce système depuis 1981, la Commission a mis en place les moyens nécessaires pour que son Répertoire toxicologique puisse répondre aux besoins des usagers.

Responsable de l'application de cette nouvelle réglementation au Québec, la Commission a donné à ses inspecteurs la formation nécessaire pour qu'ils soient en mesure d'en faire respecter les dispositions.

Dans le cadre des affaires courantes, le comité de direction a autorisé des baux de location et adopté plusieurs décisions relatives à la gestion du personnel ainsi qu'à l'étude des rapports de vérification interne.

Sur un autre plan, la Commission a continué à accorder une grande importance à ses relations avec les organismes externes ou de l'extérieur du Québec. Elle a maintenu ses liens avec l'Association internationale de l'inspection du travail (A.I.I.T.), l'Association internationale de la sécurité sociale (A.I.S.S.) et la Commission internationale de la médecine du travail (C.I.M.T.). Elle a communiqué régulièrement avec les administrations homologues des provinces canadiennes et de l'étranger, accueilli diverses délégations et participé, suivant l'intérêt qu'elles offraient, à certaines conférences internationales. Le Congrès international de la prévention s'est tenu à Montréal en juin 1988, avec la participation de plus de 1 200 délégués. La Commission a largement contribué à l'organisation du volet du congrès portant sur la prévention au travail. La présidente-directrice générale a animé un atelier et a présidé la séance des recommandations ainsi que la cérémonie de clôture

de ce congrès, où plusieurs spécialistes de la CSST ont donné des conférences et participé à bon nombre d'ateliers. Retenue à la banque d'experts de l'Organisation mondiale de la santé, la présidente-directrice générale a aussi été invitée, à titre de conférencière et présidente du comité de santé et de sécurité du travail, à la Conférence internationale sur l'ergonomie, l'hygiène et la sécurité du travail et l'environnement, qui s'est tenue à Beijing, en Chine, en octobre 1988. La Commission a aussi donné son appui à la tenue à Montréal, en 1992, du Congrès international de protection contre les rayonnements et elle a continué à accorder son soutien à l'organisation à Montréal, en 1990, de la XXIII[e] Conférence internationale de la médecine du travail.

Au sein du Comité de négociation des ententes en matière de sécurité sociale (C.N.E.S.S.), piloté par le ministère des Affaires internationales, la Commission a participé à la ratification de l'avenant à l'entente entre le Québec et la France et elle a aussi été partie à la poursuite des négociations entre le Québec et l'Espagne, l'Irlande, l'Italie et le Portugal.

Aux plans canadien et nord-américain, la CSST fait partie de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada et du Conseil canadien de la réadaptation et du travail, de l'AASCIF (American Association of State Compensation Insurance Funds) et de l'IAIABC (International Association of Industrial Accident Boards and Commissions). La présidente-directrice générale est d'ailleurs la représentante canadienne au Board of Regents de l'IAIABC's College.

La Commission participe à certains groupes de travail, tels le Conseil consultatif en santé et sécurité de l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), le Comité fédéral-provincial sur l'étiquetage, le Comité fédéral-provincial sur l'implantation du SIMDUT, la réunion annuelle de l'Association des inspecteurs-chefs des mines et le Programme national de statistiques sur les accidents du travail. La Commission échange aussi des renseignements avec plusieurs organismes canadiens, notamment le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail. Elle participe également aux travaux de l'ACALO (Association canadienne des administrateurs de législation ouvrière) et des Comités sur la législation et sur la réadaptation de l'IAIABC.

L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La présidente-directrice générale, de concert avec le comité de direction, a pris les mesures nécessaires à l'application, à la Commission, de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (1986, c.13). Cette loi prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public doit prendre les mesures appropriées pour assurer l'exécution des dispositions de cette loi dans les lieux occupés par cet organisme public. Pour sa part, la Commission avait opté pour une approche graduelle et incitative, qui a abouti, le 1[er] mai 1988, à une interdiction complète de fumer dans tous les lieux, y compris les bureaux et postes de travail individuels, à l'exception des fumoirs spécialement aménagés dans les établissements de la Commission. La Commission a mis en place un programme d'aide aux fumeurs désirant cesser de fumer et a mené une campagne d'information sur les effets du tabagisme. La présidente a également désigné des responsables de l'application de la loi dans les centres administratifs et dans les bureaux régionaux.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1988 ainsi que l'état des revenus et dépenses, l'état de la dette non provisionnée et l'état des mouvements de la trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 1988 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 14 avril 1989

CERTIFICAT ACTUARIEL

RELATIF AUX ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1988

Nous, soussignés, déclarons que la réserve actuarielle au montant de 5 065 006 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles en vertu de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, et les paiements futurs des prestations aux travailleuses enceintes ou qui allaitent en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail; la réserve actuarielle couvre les engagements envers les événements survenus avant le 31 décembre 1988 chez les employeurs tenus de cotiser et inclut une provision pour fluctuation du taux de rendement réel qui s'élève à 407 447 000 $.

La réserve actuarielle a été évaluée sur la base des politiques adoptées à la Commission.

L'augmentation de la réserve actuarielle en date du 31 décembre 1988 avant postes exceptionnels, soit 307 251 000 $ pour les programmes de réparation et 271 000 $ pour le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, a été débitée à l'état des revenus et dépenses de 1988.

Des changements apportés à la méthodologie et aux hypothèses diminuent la réserve actuarielle de 15 235 000 $. De ces changements, signalons la diminution de 31 743 000 $ de la réserve relative aux indemnités de remplacement du revenu à long terme et le renforcement des réserves des programmes de stabilisation économique et sociale et de dommages corporels pour des sommes respectives de 16 285 000 $ et 13 505 000 $. De plus, de nouvelles tables de mortalité ont été construites pour les rentiers d'incapacité permanente et cette modification a entraîné la libération de 10 588 000 $ de réserves par rapport à la provision de 50 000 000 $ inscrite aux états financiers de 1987.

À notre avis, le montant de la réserve actuarielle a été établi en utilisant des données dignes de foi, des hypothèses adéquates et appropriées et des méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

Robert Langlois, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Pierre Hébert, F.I.C.A.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Le 6 mars 1989

La réserve pour les engagements encourus par la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles et des travailleuses enceintes ou qui allaitent, pour les lésions et les grossesses antérieures au 31 décembre 1988, a été établie par l'actuaire de la Commission. Nous avons procédé à la vérification de la méthodologie et des hypothèses utilisées par celui-ci et avons vérifié les calculs et les données par voie d'échantillonnage.

À notre avis, les montants qui apparaissent au bilan et à l'état des revenus et dépenses de la Commission représentent adéquatement la valeur de ses engagements en date du 31 décembre 1988, pour les employeurs cotisés.

Jacques Bolduc, F.I.C.A., F.S.A.

MLH + A Inc.
Murray, Le Houillier, Hartog
actuaires et conseillers

Le 28 mars 1989

REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 DÉCEMBRE 1988

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 1)	**1 437 703**	1 186 237
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 3)	**315 195**	247 076
Autres revenus	**1 087**	2 573
	1 753 985	1 435 886
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 4)		
Prestations versées	**904 076**	898 736
Augmentation de la réserve actuarielle	**307 251**	290 478
	1 211 327	1 189 214
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite		
Prestations versées	**38 879**	37 842
Augmentation de la réserve actuarielle	**271**	(501)
	39 150	37 341
Programmes de prévention (note 5)	**68 291**	64 626
Frais d'administration (note 6)	**140 482**	114 863
Autres frais (note 7)	**19 822**	16 862
	228 595	196 351
	1 479 072	1 422 906
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT POSTES EXCEPTIONNELS	**274 913**	12 980
POSTES EXCEPTIONNELS		
Programmes de réparation (note 4)		
Diminution (augmentation) de la réserve actuarielle résultant de modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**15 235**	(93 458)
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques	**—**	(10 172)
Provisions pour remboursements de cotisations (note 12)	**(187 000)**	—
	(171 765)	(103 630)
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES - AFFECTÉ À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE	**103 148**	(90 650)
Représenté par :		
Dépenses non financées selon le mode de financement prévu dans la loi (L.R.Q., chapitre A-3.001, art. 284) (notes 1 et 4)	**(298 468)**	(292 839)
Solde de l'excédent des revenus sur les dépenses	**401 616**	202 189
	103 148	(90 650)

DETTE NON PROVISIONNÉE
DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 DÉCEMBRE 1988

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT	**(2 360 380)**	(2 228 133)
Inscription au passif au 1er janvier 1987 du solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975	—	(41 597)
Excédent des revenus sur les dépenses - affecté à la réduction de la dette non provisionnée	**103 148**	(90 650)
SOLDE À LA FIN	**(2 257 232)**	(2 360 380)

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 1988

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse	**12 121**	5 323
Dépôts à court terme	**357 530**	235 434
Cotisations à recevoir et autres créances (note 8)	**158 580**	188 858
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (notes 3 et 9)	**2 540 605**	2 052 613
Soldes de prix de vente (note 10)	**16 868**	17 416
Immobilisations (note 11)	**19 916**	21 990
	3 105 620	2 521 634
PASSIF		
Chèques en circulation	**19 433**	20 775
Créditeurs et frais courus	**21 524**	18 263
Solde dû sur acquisitions d'équipement	**—**	2 549
Cotisations perçues d'avance	**7 870**	2 372
Provisions pour remboursements de cotisations (note 12)	**187 000**	—
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**23 772**	25 326
Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires (note 13)	**38 247**	40 010
Réserve actuarielle (note 14)	**5 065 006**	4 772 719
	5 362 852	4 882 014
DETTE NON PROVISIONNÉE	**2 257 232**	2 360 380
	3 105 620	2 521 634

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 15)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ghislain Dufour
Louis Laberge

MOUVEMENTS DE LA TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 DÉCEMBRE 1988

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses - affecté à la réduction de la dette non provisionnée	103 148	(90 650)
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Augmentation de la réserve actuarielle	292 287	383 435
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques	—	10 172
Amortissement - Immobilisations	4 470	6 534
Redressements - Revenus des dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(27 386)	26 491
Perte sur aliénations d'immobilisations	2 122	100
Liquidités provenant des opérations	374 641	336 082
Variation des actifs et passifs hors liquidités liés à l'exploitation	224 483	(26 764)
Liquidités provenant des activités d'exploitation	599 124	309 318
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Encaissements - Soldes de prix de vente	548	509
Remboursements		
- Solde dû sur acquisitions d'équipements	(2 549)	(3 089)
- Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires	(1 763)	(1 587)
Liquidités utilisées pour les activités de financement	(3 764)	(4 167)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(460 606)	(80 381)
Acquisitions d'immobilisations	(7 591)	(2 362)
Produit des aliénations d'immobilisations	3 073	176
Liquidités utilisées pour les activités d'investissement	(465 124)	(82 567)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	130 236	222 584
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	219 982	(2 602)
LIQUIDITÉS À LA FIN	350 218	219 982

Les liquidités comprennent l'encaisse et les dépôts à court terme diminués des chèques en circulation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 1988

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

1 CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a été instituée en corporation au sens du Code civil le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1 et modifications). Elle a pour fonction, dans le cadre de son administration de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi à l'exception des coûts relatifs à l'inspection qui sont remboursables par le gouvernement du Québec.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de son administration de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de cotiser annuellement les employeurs, en fonction de son mode de financement et après expertise actuarielle.

La Commission choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses au fur et à mesure de leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite à cause des paiements à faire pour les lésions professionnelles survenues auparavant.

Cependant pour les années 1984 à 1988, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission devait percevoir une somme égale à 90 % de la somme suffisante pour permettre le paiement des prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires pour les lésions professionnelles survenues au cours de chacune de ces années respectivement.

La Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (1988, chapitre 34), sanctionnée et entrée en vigueur le 17 juin 1988, permet à la Commission de financer entièrement le coût des lésions professionnelles qui surviendront en 1989 et au cours des années suivantes et de réduire, le cas échéant, le déficit actuariel.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de son administration de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme, de verser aux réclamants des prestations ou autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

2 CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

a. Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont établis selon les estimations des salaires produites par les employeurs auxquelles on applique la tarification fixée par la Commission. Ces revenus sont ajustés en fin d'exercice pour tenir compte de la différence anticipée entre les salaires estimés et ceux assujettis à la cotisation.

b. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier sont inscrits à un coût redressé.

Ce coût redressé est constitué des éléments suivants :
- le coût des unités de dépôts à participation moins les gains et pertes réalisés à la vente de placements depuis 1981 plus,
- l'amortissement accumulé de ces gains et pertes réalisés à la vente de placements et,
- l'amortissement accumulé de la différence entre la valeur de réalisation des placements en actions et leur coût.

La valeur attribuée à la partie des dépôts à participation représentés par des placements en actions est axée sur leur valeur marchande.

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements sont reportés et amortis. La différence au 31 décembre entre la valeur marchande des actions et leur coût est amortie. Ces amortissements, portés aux revenus de placements de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

c. Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants:

Édifices	2 ½ %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

d. Réserve actuarielle

Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent
Cette réserve comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués en regard des lésions professionnelles et des retraits préventifs des travailleuses enceintes ou qui allaitent survenus au cours de la présente année financière et au cours des années antérieures à celle-ci, chez les employeurs tenus de cotiser.

Cette réserve inclut des provisions pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une demande de prestations et pour les victimes dont la demande parviendra à la Commission au-delà de la fin de la présente année financière. Cette réserve inclut aussi des provisions pour les victimes qui sont présentement indemnisées et celles qui le seront éventuellement suite à une rechute, récidive ou aggravation.

De plus, cette réserve tient compte de la fluctuation du taux de rendement réel.

e. Réclamations contre les tierces parties

Les réclamations contre les tierces parties responsables d'accidents du travail sont inscrites, lors de leur encaissement, en réduction des prestations versées.

3 RÉVISION D'ESTIMATION COMPTABLE

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
À compter du présent exercice, les gains et pertes réalisés à la vente de placements ainsi que la différence entre la valeur marchande des actions au 31 décembre et leur coût sont amortis et portés aux revenus de placements sur une période de cinq ans alors qu'auparavant, ils l'étaient sur une période de dix ans. Cette révision d'estimation comptable, qui n'a aucun effet sur la dette non provisionnée au 31 décembre 1988 et sur les résultats de l'exercice 1988, a pour effet d'augmenter les postes suivants pour le présent exercice :

	1988 (en milliers de dollars)
Revenus et dépenses	
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	12 015
Augmentation de la réserve actuarielle	12 015
Bilan	
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	12 015
Réserve actuarielle	12 015

4 PROGRAMMES DE RÉPARATION

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Coût des programmes de réparation avant poste exceptionnel		
Coût des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	250 394	246 376
Augmentation de la réserve actuarielle	586 788	590 769
	837 182	837 145
Coût des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	653 682	652 360
Diminution de la réserve actuarielle	279 537	300 291
	374 145	352 069
	1 211 327	1 189 214
Poste exceptionnel		
Modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul de la réserve actuarielle	(15 235)	93 458
Coût global des programmes de réparation	1 196 092	1 282 672

Le coût des programmes de réparation, excluant le poste exceptionnel, se répartit comme suit :

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Prestations versées		
Assistance médicale	146 638	146 184
Incapacité temporaire	64 607	87 340
Remplacement du revenu	389 317	362 664
Dommages corporels	29 334	—
Incapacité permanente	187 782	212 992
Décès	86 398	89 556
	904 076	898 736
Augmentation de la réserve actuarielle	307 251	290 478
	1 211 327	1 189 214

La portion non financée du coût de ces programmes est la suivante :

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Prestations versées		
Assistance médicale	6 863	6 464
Remplacement du revenu	17 977	18 083
Dommages corporels	108	—
Décès	91	91
	25 039	24 638
Augmentation de la réserve actuarielle	58 679	59 077
Manque à gagner en revenus de placements dû à la dette non provisionnée	214 750	209 124
	298 468	292 839

Cette portion non financée des programmes de réparation comprend :

- les prestations versées au cours de l'exercice 1988 pour des lésions professionnelles survenues au cours de cet exercice multipliées par le pourcentage de non financement soit 10 %;
- l'augmentation de la réserve actuarielle pour des lésions survenues au cours de 1988, multipliée par le pourcentage de non financement, soit 10 %;
- le manque à gagner en revenus de placements dû à la dette non provisionnée résultant de l'application du mode de financement.

5 PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Paiements pour les services de santé au travail et autres	38 616	36 811
Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec	13 400	13 215
Subventions pour la formation et l'information	16 275	14 600
	68 291	64 626

6 FRAIS D'ADMINISTRATION

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	107 129	97 320
Formation et perfectionnement	534	285
Frais de déplacement	5 059	3 776
Postes, messageries et télécommunications	6 551	5 458
Communications et information	1 763	1 848
Services professionnels - Informatique	4 548	2 463
Services professionnels - Administration	11 866	7 081
Entretien et réparations - Équipement informatique	2 590	3 020
Entretien et réparations - Immobilisations et autres	1 402	1 410
Matériel et fournitures	5 500	3 315
Location d'espaces	11 415	9 494
Location d'équipement - Informatique	5 065	1 839
Location d'équipement - Autres	774	647
Assurances, taxes, énergie	1 781	1 854
Autres frais et services	984	672
Amortissement - Immobilisations	4 470	6 534
	171 431	147 016
Frais imputés :		
Gouvernement du Québec		
- pour l'inspection	23 133	23 418
- pour l'administration de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme	1 841	2 293
Gouvernement du Canada et ses organismes pour l'administration de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 567	1 956
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	3 837	3 981
Autres frais imputés	571	505
	30 949	32 153
	140 482	114 863

AUTRES FRAIS

7

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Créances irrécouvrables	10 626	8 521
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	6 035	5 005
Régime de retraite des fonctionnaires - Intérêts sur solde dû	3 161	3 336
	19 822	16 862

COTISATIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

8

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à recevoir	95 412	95 795
Estimation des revenus courus de cotisations	43 047	34 963
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection *	15 671	55 047
Surpayés de la réparation à recevoir	19 906	20 108
Autres créances	8 844	7 745
	182 880	213 658
Moins:		
Provision pour créances irrécouvrables	24 300	24 800
	158 580	188 858

*En vertu de l'article 249 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, toute somme requise pour l'application de cette loi et des règlements relativement à l'inspection est prise à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

9

Fonds particulier	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Dépôts à participation au coût redressé (Valeur marchande en milliers de $ 1988 : 2 653 540 $; 1987 : 2 186 435 $, nombre d'unités 1988 : 2 548 020; 1987 : 2 100 639)	2 478 059	2 003 292
Revenus à recevoir	62 270	49 071
	2 540 329	2 052 363
Fonds général		
Dépôts à vue	276	250
	2 540 605	2 052 613

Les soldes non amortis des gains et pertes réalisés à la vente de placements depuis 1981 et de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût s'établissent respectivement à 136 916 148 $ (1987 : 155 489 536 $) et à 35 250 478 $ (1987 : 17 502 752 $).

Répartition du portefeuille selon le coût	1987	1987 (en %)
Obligations	58,36	49,19
Actions et valeurs convertibles	29,94	32,48
Financements hypothécaires	4,59	5,63
Investissements immobiliers	2,48	1,96
Valeurs à court terme	2,72	8,90
Dépôt à vue	0,10	0,27
Autres éléments d'actif	1,81	1,57
	100,00	100,00

10 **SOLDES DE PRIX DE VENTE**

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Garanti par hypothèque de premier rang à 7 ½ %, remboursable par annuités de 403 085 $ échéant le 31 décembre 1998	2 749	2 928
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités de 1 454 705 $ échéant le 31 décembre 2006, taux 7 ½ %	14 119	14 488
	16 868	17 416

11 **IMMOBILISATIONS**

	1988			1987
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
	(en milliers de dollars)			
Terrains	728	—	728	719
Édifices	9 911	3 736	6 175	6 305
Ameublement et équipement	13 776	9 577	4 199	4 954
Matériel roulant	331	212	119	27
Améliorations locatives	4 725	2 548	2 177	760
Équipement informatique	16 611	10 310	6 301	8 948
Système de télécommunications	1 244	1 027	217	277
	47 326	27 410	19 916	21 990

12 **PROVISIONS POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS**

	1988 (en milliers de dollars)
Provision pour remboursements à l'égard des articles 99,3, 99,5 et 111,7 de la Loi sur les accidents du travail *	125 000
Provision pour remboursements aux entreprises de juridiction fédérale **	55 000
Provision pour remboursements à l'égard des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation ***	7 000
	187 000

*** Provision pour remboursements à l'égard des articles 99,3, 99,5 et 111,7 de la Loi sur les accidents du travail**

En date du 11 avril 1988, la Commission a adopté une nouvelle politique de recalcul des cotisations des employeurs visés par le Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite ou le démérite des employeurs (décret 1628-86, du 29 octobre 1986) en ce qui a trait aux imputations de coûts effectués en vertu des articles 99.3 (travailleur antérieurement handicapé) et 99,5 (accident imputable à un tiers) de la Loi sur les accidents du travail. Sa mise en application rétroactive nécessitera le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs les paiements en trop d'années antérieures.

De plus, la Commission a décidé d'appliquer rétroactivement une décision du comité de direction rendue en mai 1984 à l'effet de ne pas imputer au dossier d'employeur, conformément à l'article 111.7 de la Loi sur les accidents du travail, le coût des maladies professionnelles. Cette application rétroactive nécessitera le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs visés par cette décision les paiements en trop d'années antérieures.

**** Provision pour remboursements aux entreprises de juridiction fédérale**

Le 26 mai 1988, la Cour suprême rendait une décision à l'effet que la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) ne s'appliquait pas aux entreprises de juridiction fédérale. Certains employeurs pourraient réclamer la portion des cotisations qu'ils ont dû verser pour en financer l'application. Cette provision couvre les cotisations perçues de 1981 jusqu'au 31 décembre 1988 inclusivement.

***** Provision pour remboursements à l'égard des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation**

Certains employeurs ont allégué devant les tribunaux l'illégalité des programmes de recherche d'emploi, de stabilisation économique et de stabilisation sociale à l'égard des victimes de lésions professionnelles survenues avant le 19 août 1985. Deux jugements de la Cour d'appel du Québec ont donné raison aux employeurs concernés et annulé les divers programmes de réadaptation de la Commission. La Cour suprême du Canada a refusé à la Commission la permission d'en appeler. La loi intitulée «Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail» (1988, chapitre 66), sanctionnée et entrée en vigueur le 23 décembre 1988, prévoit que les employeurs qui ont contesté la validité des programmes ne peuvent être tenus responsables des coûts résultant des dépenses faites par la Commission en application de ces programmes depuis le 20 octobre 1982. Cette loi prévoit aussi les modalités de remboursement à ces employeurs dont, entre autres, qu'aucun intérêt n'est payable sur les sommes remboursées.

SOLDE DÛ POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES 13

Une évaluation actuarielle a établi à 49 787 000 $ le passif résultant des services antérieurs des employés de la Commission au 31 décembre 1975 du Régime de retraite des fonctionnaires imputable à la Commission. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 à raison de 23 versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts à un taux de 7,90 % pour l'exercice 1988 décroissant jusqu'à 6,66 % en l'an 2000.

Les remboursements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont respectivement :

1989	1 947 400 $
1990	2 138 800 $
1991	2 340 400 $
1992	2 549 200 $
1993	2 768 600 $

14 RÉSERVE ACTUARIELLE

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent	**5 065 006**	4 772 719

La réserve actuarielle inclut une provision pour fluctuation du taux de rendement réel de 407 447 000 $ (1987: 235 290 000 $). La variation de l'exercice de cette provision, au montant de 172 157 000 $, comprend un montant de 12 014 931 $ résultant de la révision d'estimation comptable mentionnée à la note 3.

Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation de la réserve actuarielle et autres passifs inscrits aux livres au 31 décembre 1988 est de 57,91%, comparativement à 51,65 %, au 31 décembre 1987. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

Continuité de la réserve actuarielle

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**4 772 719**	4 389 284
Augmentation imputée aux dépenses		
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent		
. montant établi avant poste exceptionnel	**307 522**	289 977
. modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul de la réserve actuarielle	**(15 235)**	100 111
Moins: radiation de la réserve pour fonds spécial de désastre	**—**	(6 653)
	(15 235)	93 458
	292 287	383 435
Solde à la fin	**5 065 006**	4 772 719

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

15

Engagements

La Commission est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour 55 879 587 $ au 31 décembre 1988 (1987: 48 344 962 $). Ces baux s'échelonnent sur une période de un à 10 ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 1988, sont respectivement :

1989	10 530 702 $
1990	10 302 458 $
1991	8 549 198 $
1992	7 653 384 $
1993	6 821 837 $

De plus, la Commission est engagée en vertu de divers contrats de location d'équipements et contrats de service pour une somme estimée à 26 793 000 $ au 31 décembre 1988. Ces contrats qui s'échelonnent sur une période de un à cinq ans prévoient des versements annuels respectifs de :

1989	13 592 000 $
1990	6 135 000 $
1991	5 120 000 $
1992	1 923 000 $
1993	23 000 $

Éventualités

Interprétation de l'article 556 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

En juillet 1987, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision statuant que l'article 556 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.A.T.M.P.) était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce jugement, qui a été porté en appel, aurait comme conséquence d'assurer aux accidentés du travail qui ont été indemnisés en vertu de la Loi sur les accidents du travail et qui sont victimes d'une récidive, d'une rechute ou d'une aggravation après le 19 août 1985, une indemnité de remplacement du revenu supérieure à celle prévue à l'article 556 de la L.A.T.M.P. Cette indemnité serait alors calculée en fonction de l'article 70 de cette loi sans que soient prises en considération les rentes viagères déjà accordées à titre de compensation pour la diminution de capacité de travail.

En rapport avec cette éventualité, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement le montant en cause.

Entreprises de juridiction fédérale

La Cour suprême du Canada a, le 26 mai 1988, rendu jugement à l'effet que la Loi sur la santé et la sécurité du travail n'était pas applicable aux entreprises de juridiction fédérale.

Suite à ce jugement, la Commission a décidé de rembourser à ces employeurs les cotisations indûment payées, y compris l'intérêt calculé au taux annuel de 5 %. Comme l'indique la note 12, ces remboursements sont estimés à 55 000 000 $.

De plus, des actions ont récemment été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de juridiction fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la Commission pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du revenu au lieu du taux d'intérêt de 5 % établi par la Commission. Ces actions totalisent environ 35 000 000 $ sans tenir compte de la réclamation pour intérêts.

En rapport avec les éventualités mentionnées précédemment, tout paiement par la Commission, le cas échéant, sauf pour les remboursements estimés à 55 000 000 $, sera comptabilisé par un redressement affecté aux exercices antérieurs.

16 AUTRES MANDATS DE LA COMMISSION

La Commission verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Ces employeurs remboursent la Commission par la suite.

La Commission a également la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme. Le gouvernement du Québec rembourse la Commission pour les prestations versées.

De plus, la Commission a la responsabilité d'indemniser les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État. Le gouvernement du Canada et ses organismes remboursent la Commission pour les prestations versées.

Ces déboursés de prestations effectués par la Commission se répartissent comme suit :

	1988	1987
	(en milliers de dollars)	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	21 134	30 967
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et Loi visant à favoriser le civisme	15 709	16 125
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	9 583	10 039
	46 426	57 131

Compte tenu qu'ils sont remboursés intégralement, ces déboursés de prestations et leurs remboursements ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses de la Commission.

CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

17

Les employés de la Commission participent au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Le coût de ces régimes est partagé également depuis le 1er juillet 1982 entre les employés et les employeurs. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les contributions de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 4 221 612 $ (1987 : 4 068 849 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 1988

La vice-présidence aux finances

La vice-présidence aux finances est responsable de la planification, de la coordination et du contrôle des services financiers, de la programmation budgétaire et des services de la comptabilité. Elle gère le service de l'informatique et les systèmes d'information statistique et de gestion de la Commission. La vice-présidence aux finances regroupe cinq directions: actuariat; analyse et gestion de l'information; programmation budgétaire; services financiers; systèmes.

Au cours de l'exercice 1988, en plus des activités inhérentes à ses responsabilités, la vice-présidence aux finances a consacré ses efforts à la révision du mode de tarification de la Commission et à la réorganisation des systèmes informatiques.

Au plan de la tarification, comme suite aux plaintes répétées des employeurs et à l'analyse présentée au conseil d'administration, en 1987, sur les problèmes du mode actuel de financement, la vice-présidence aux finances a réalisé, en 1988, d'importantes études afin de trouver des solutions et de proposer aux employeurs du Québec un mode de tarification qui soit plus respectueux des règles de l'assurance, plus incitatif à la prévention et plus équitable.

Sous la direction du vice-président, et guidé par diverses analyses statistiques réalisées par la direction de l'actuariat, l'équipe de gestion a travaillé toute l'année à élaborer un projet devant mener à un nouveau mode de tarification répondant aux objectifs mentionnés précédemment. En plus de la conception du régime, assurée principalement par les actuaires de la Commission, le projet devait prévoir un calendrier d'implantation pour la tarification de 1990 et un vaste programme d'information et de consultation des employeurs et des travailleurs.

Afin de proposer des solutions pratiques et réalistes aux problèmes soulevés, les concepteurs du nouveau mode de tarification ont examiné les régimes en vigueur ailleurs au Canada et aux États-Unis et ont évalué la pertinence d'intégrer au régime québécois certaines des modalités adoptées chez nos voisins.

À la fin de 1988, la conception du projet, le programme d'information et de consultation de même que le calendrier d'implantation étaient suffisamment avancés pour qu'on prévoie une présentation du projet au conseil d'administration au début de 1989.

Les analyses ont démontré que les systèmes informatiques actuels de la Commission s'avéraient peu performants comme fournisseurs d'informations de gestion. Les actions correctives mises en oeuvre en 1988 ont pris la forme de la mise en place d'une fonction de gestion de l'information et d'un plan de redressement de ces systèmes, axé sur la production d'informations correspondant aux besoins des différents niveaux hiérarchiques de la Commission. Les travaux réalisés dans ce cadre permettront donc à la CSST de disposer, au cours de 1989, de deux systèmes d'indicateurs de gestion, l'un adapté aux besoins de la haute direction pour la prise de décision, l'autre permettant aux gestionnaires un meilleur suivi de leurs opérations. Les données contenues dans ce système portent sur l'évolution du nombre d'accidents du travail et de leurs coûts par région. Elles complètent les informations transmises dans les états financiers, de même que dans les états financiers prévisionnels fournis à la haute direction.

Dans une perspective à plus long terme, la vice-présidence aux finances a travaillé à élaborer, en 1988, un plan directeur des systèmes d'information de la Commission. Cet exercice servira principalement à déterminer les voies à prendre afin de rendre la gestion de l'information et le développement des systèmes informatiques en harmonie avec les orientations stratégiques de la Commission, son approche des usagers et son mode de fonctionnement interne. Le plan directeur, qui sera achevé au début de 1989, établira l'évaluation des systèmes actuels face aux nouveaux objectifs et à la nouvelle vision organisationnelle. Il décrira le nouveau système d'information cible, proposera un plan d'action et comportera une évaluation des coûts et des avantages.

Les résultats de la cotisation

Les cotisations des employeurs se sont élevées à 1 437,7 millions $ pour l'exercice 1988, y compris un ajustement de 28,2 millions $ apporté à la cotisation définitive des années antérieures. Ces revenus de cotisation ont connu une augmentation de 251,5 millions $ ou 21,2 % par rapport à l'exercice 1987.

Compte tenu d'une forte activité économique, la masse salariale définitive déclarée par les employeurs pour l'année 1988 est de 52,3 milliards $, comparativement à 48,8 milliards $ pour l'année 1987. Par ailleurs, le maximum annuel assurable est passé, pour la même période, de 35 500 $ à 36 500 $.

Cette hausse significative des revenus de cotisation est toutefois attribuable en bonne partie à l'augmentation du taux moyen de cotisation. Ce taux, qui était de 2,50 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable en 1987, a été fixé par la Commission, en 1988, à 2,75 $, en hausse de 10 %. Pour l'année 1989, le taux moyen de cotisation demeure inchangé à 2,75 $, alors que le maximum du salaire assurable passe à 38 000 $.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission a établi, en 1988, son niveau de cotisation en ne considérant que 90 % du coût des lésions professionnelles à survenir au cours de l'année et en n'incluant pas de récupération pour le déficit actuariel relatif aux lésions professionnelles survenues avant le 1er janvier 1986.

Au 31 décembre 1988, 176 561 dossiers d'employeurs étaient ouverts à la Commission. Ces employeurs étaient classifiés en 874 unités, dont les taux de cotisation variaient, pour la plupart, de 0,19 $ à 15,45 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable. De plus, ces unités étaient regroupées en 34 classes. Parmi celles-ci, seules six classes, regroupant 13 unités (441 employeurs), se sont vu fixer un taux supérieur à cette échelle.

Le régime de mérite et de démérite

Le régime de mérite et de démérite a pour premier objectif d'inciter les employeurs à la prévention. Il vise,

Revenus de la Commission—1988
(en millions $)

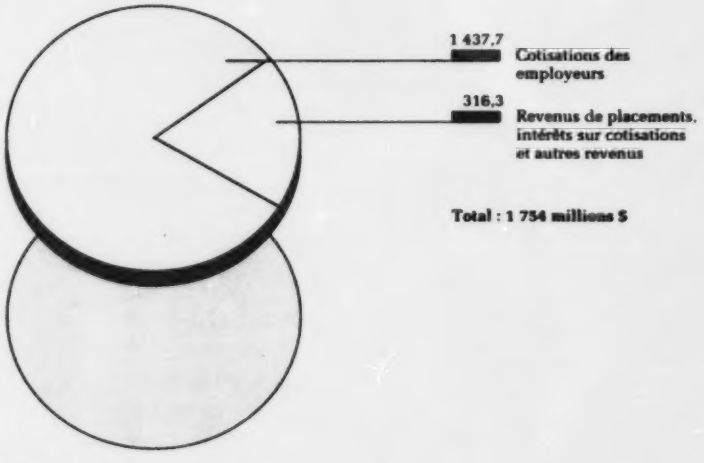

TABLEAU 2

Mérite ou démérite calculé en 1988

Cotisations 1985			Mérite		Démérite	
			Nombre d'employeurs	Mérite moyen	Nombre d'employeurs	Démérite moyen
50 000 $	à	100 000 $	412	11 579 $	521	21 014 $
100 000	à	200 000	209	25 854	268	38 031
200 000	à	500 000	114	49 596	127	77 798
500 000	à	1 000 000	36	121 268	34	155 578
1 000 000	à	2 000 000	15	328 945	19	230 689
2 000 000	à	4 000 000	10	295 784	3	523 028
4 000 000	à	8 500 000	4	891 796	1	835 464
8 500 000	et plus		2	1 231 134	1	986 861

de plus, à reconnaître les diversités d'expériences des employeurs d'une même unité dont le taux de cotisation est identique. Il permet, dans une certaine mesure, de répartir plus équitablement les coûts du régime administré par la Commission.

Le calcul du mérite ou du démérite se fait trois ans après l'année à laquelle il s'applique. Cette manière de procéder s'explique par le fait qu'un accident du travail occasionne des débours qui s'échelonnent au-delà de l'année civile au cours de laquelle l'accident survient. Dans l'ensemble, les débours relatifs à un accident ne sont pas significatifs avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée.

La méthode de calcul permet de comparer les cotisations versées par l'employeur au montant total des débours pour les accidents survenus à ses travailleurs. On établit d'abord la cotisation disponible en soustrayant de la cotisation définitive de l'année visée un montant relatif à certains besoins financiers qui, à cause de leur nature, doivent être supportés par l'ensemble des employeurs. On soustrait ensuite ce qu'on désigne comme étant le coût de la limite au démérite (la limite étant de 50 % de la cotisation définitive) pour obtenir la cotisation nette.

Cette cotisation nette est ensuite comparée avec la somme des débours accumulés sur une période de trois ans et relatifs aux accidents survenus au cours de l'année visée. L'employeur dont les débours sont inférieurs à la cotisation nette reçoit, à titre de mérite, la différence entre ces deux montants. Si les débours sont supérieurs, il doit payer l'excédent jusqu'à la limite de 50 % de sa cotisation définitive. Le mérite ou le démérite est réparti sur trois ans.

Les employeurs des classes spéciales, de même que ceux dont la cotisation était inférieure à 50 000 $ en 1985 ou dont le dossier était fermé au 31 décembre 1987, n'étaient pas admissibles au régime de 1988.

Le régime a touché 1 777 employeurs en 1988. Huit cent deux employeurs étaient au mérite, représentant un montant total de 34,1 millions $, et 975 au démérite, représentant un montant total de 44,1 millions $.

La situation financière de la Commission à la fin de l'exercice 1988

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, les revenus totaux de la Commission se sont élevés à 1 754 millions $, comparativement à 1 435,9 millions $ pour l'exercice 1987, soit une augmentation de 22,2 %.

Les cotisations des employeurs ont largement contribué à cette croissance puisque les revenus de cotisations sont passés de 1 186,2 millions $, en 1987, à 1 437,7 millions $, en 1988, en hausse de 251,5 millions $. Elles représentent 82 % des revenus totaux.

Les revenus de placements et les intérêts sur cotisations ont atteint, en 1988, la somme de 315,2 millions $, une augmentation de 68,1 millions $.

Par rapport à l'exercice 1987, la Commission a donc vu augmenter ses revenus totaux de l'ordre de 318,1 millions $, et ce, particulièrement en raison de la hausse de son taux moyen de cotisation de 2,50 $ à 2,75 $ et du maintien d'une activité économique prospère dans la plupart des secteurs d'activités.

Au cours de l'exercice 1988, les dépenses totales de la Commission, avant les postes exceptionnels, ont atteint 1 479,1 millions $, comparativement à 1 422,9 millions $ pour l'exercice 1987, soit une augmentation de 56,2 millions $. Cette variation est attribuable, d'une part, à la hausse du coût des programmes de réparation de l'ordre de 22,1 millions $, soit l'équivalent de 1,9 %. Effectivement, le coût de ces programmes est passé de 1 189,2 millions $, en 1987, à 1 211,3 millions $, en 1988.

Par ailleurs, le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite a subi une nouvelle hausse de 4,8 %, passant de 37,3 millions $, pour l'exercice 1987, à 39,2 millions $, pour l'exercice 1988.

Le coût des programmes de prévention, les frais d'administration et les autres frais sont en hausse de 32,2 millions $ à 228,6 millions $, pour l'année 1988, comparativement à 196,4 millions $ en 1987, soit 16,4 %.

La Commission a inscrit en 1988, à titre de postes exceptionnels à l'état des revenus et des dépenses, une diminution de la réserve actuarielle de 15,2 millions $ résultant des modifications apportées aux hypothèses et à la méthode de calcul, comparativement à une augmentation de 93,5 millions $ pour l'année 1987, et un montant de 187 millions $ à titre de provisions pour remboursements de cotisations.

L'excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice 1988 se chiffre donc à 103,1 millions $, par rapport au déficit de 90,7 millions $ de l'exercice précédent.

Cet excédent des revenus de 103,1 millions $ est constitué de deux éléments :

- d'une part, d'un montant de 298,5 millions $ représentant les dépenses non financées selon le mode de financement en vigueur en 1988 en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- d'autre part, d'un montant de 401,6 millions $ représentant un excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice en ce qui a trait aux programmes et aux opérations que la loi permet de financer à même les cotisations.

L'excédent des revenus sur les dépenses ainsi créé réduit la dette non provisionnée, laquelle est passée à 2 257,3 millions $ au 31 décembre 1988, comparativement à 2 360,4 millions $ au 31 décembre 1987.

Le niveau de capitalisation de la Commission au 31 décembre 1988 a

Niveau de capitalisation de la Commission de 1979 à 1988 (en milliards de $)

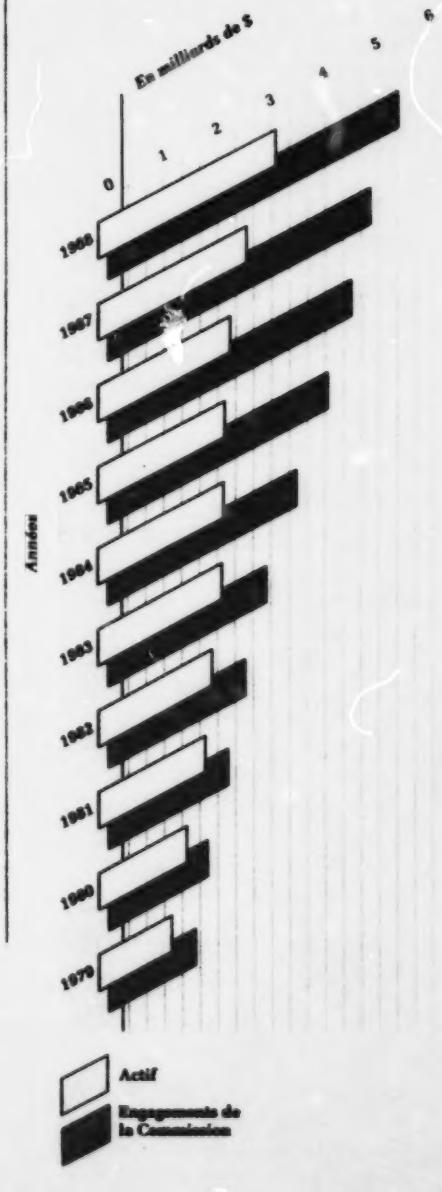

TABLEAU 3

Niveau de capitalisation de la Commission de 1979 à 1988 (en milliers de $)

Année	Actif[1]	Engagements de la Commission[2]	Capitalisation[3] (%)
1979	1 164 543	1 608 481	72,4
1980	1 416 497	1 809 765	78,3
1981	1 707 228	2 203 014	77,5
1982	1 897 841	2 577 368	73,6
1983	2 091 543	2 958 235	70,7
1984	2 117 340	3 440 250	61,5
1985	2 146 935	4 017 701	53,4
1986	2 233 961	4 462 094	50,1
1987	2 521 634	4 882 014	51,7
1988	3 105 620	5 362 852	57,9

1. Correspondant à l'actif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1979 à 1982 inclusivement, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983.

2. Correspondant au passif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1979 à 1982 inclusivement, pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

3. Établie en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

connu une hausse de 6,26 %. Ce pourcentage, qui est établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif, se situe maintenant à 57,91 %, comparativement à 51,65 % au 31 décembre 1987.

La Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (1988, chapitre 34), sanctionnée et entrée en vigueur le 17 juin 1988, permet à la Commission de financer entièrement le coût des lésions professionnelles qui surviendront en 1989 et au cours des années suivantes et de réduire, le cas échéant, le déficit actuariel.

La gestion des fonds

Au 31 décembre 1988, l'actif total de la Commission s'élevait à 3 105,6 millions $, dont 81,8 % étaient constitués de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. La Commission fait elle-même ses placements à court terme mais, selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle doit déposer à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin dans l'immédiat pour pourvoir au paiement des prestations et de ses frais d'administration.

Dans le cas des placements à court terme, la Commission traite avec les banques canadiennes à charte canadienne, les caisses d'épargne et de crédit régies par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q.,

TABLEAU 4

Répartition des fonds de la Commission confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur de réalisation au 31 décembre 1988[1] (en millions de $)

	1988	%	1987	%
Obligations	1 521,3	56,0	1 063,5	47,6
Actions et valeurs convertibles	884,4	32,5	774,1	34,6
Financements hypothécaires	117,9	4,3	121,1	5,4
Investissements immobiliers	73,8	2,7	46,4	2,1
Valeurs à court terme et dépôts à vue	73,6	2,7	197,3	8,8
Divers éléments d'actif	47,4	1,8	33,8	1,5
	2 718,4	100,0	2 236,2	100,0
Autres éléments de passif[2]	64,8		49,8	
TOTAL	2 653,6		2 186,4	

1. La répartition du portefeuille en pourcentage selon le coût apparaît à la note 9 des états financiers.
2. Revenus du dernier trimestre non encore perçus.

TABLEAU 5

Dépenses de la Commission en 1988

Catégorie	(en milliers de $)	%
Lésions professionnelles survenues en 1988[1]	837 182	56,6
Lésions professionnelles survenues avant 1988[2]	374 145	25,3
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	39 150	2,7
Prévention	68 291	4,6
Frais d'administration	140 482	9,5
Autres frais[3]	19 822	1,3
TOTAL[4]	1 479 072	100,0

1. Dont 250,4 millions $ déboursés en 1988 et 586,8 millions $ virés à la réserve actuarielle. Dans le cadre du mode de financement en vigueur, seuls 90 % de ces coûts sont financés par des cotisations des employeurs.
2. Différence entre les débours annuels de 653,7 millions $ et un montant de 279,5 millions $ puisé à la réserve.
3. Créances irrécouvrables, intérêts sur le solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975 et frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.
4. À l'exclusion des postes exceptionnels.

c. C-4) et les courtiers en valeurs mobilières accrédités par la Banque du Canada et ayant une place d'affaires au Québec. Ils sont accordés à l'établissement qui offre le meilleur rendement en regard des instruments de placements et des limites d'investissement autorisés par la Commission.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, pour leur part, atteint un total de 2 540,6 millions $, comparativement à 2 052,6 millions $ en 1987. La valeur de réalisation, au 31 décembre 1988, s'établissait à 2 653,6 millions $, soit une augmentation de 467,2 millions $ par rapport à celle de 1987. Ces placements ont produit des revenus de 210,6 millions $ (ainsi que comptabilisé par la Caisse), soit une baisse de 12,8 millions $ par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 9,16 %. La diversification du portefeuille de placement en actions, en financement hypothécaire et en immeubles, entreprise il y a quelques années, permet d'éviter les risques inhérents à une concentration de fonds dans un seul type de placement.

Soulignons que, comme prévu au mode de financement, les revenus de placements de la Commission sont automatiquement versés à la réserve actuarielle pour en assurer la suffisance.

Dépenses de la Commission—1988 (en millions $)

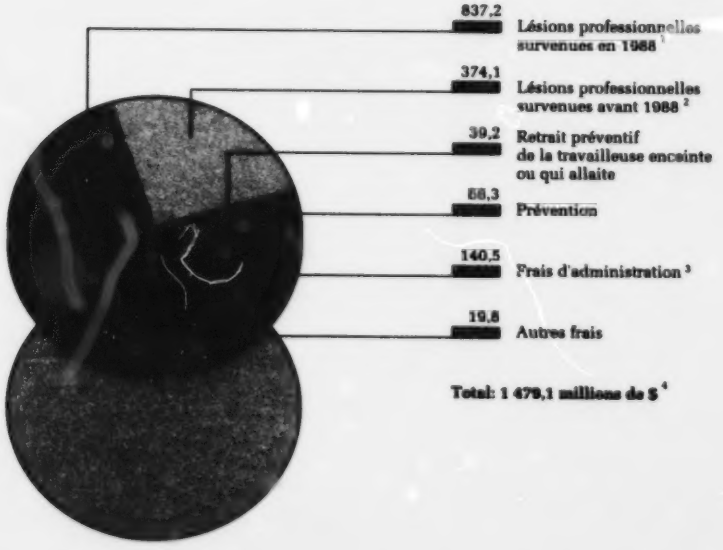

La vice-présidence aux opérations

La vice-présidence aux opérations est responsable de la coordination et du contrôle des activités effectuées par les directions régionales visant la prestation des services prévus pour les divers usagers de la Commission. Dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des normes, elle voit à l'application des mesures visant l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, ainsi qu'à l'application des dispositions relatives à la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les travailleurs accidentés. La vice-présidence aux opérations est également responsable des activités régionales en matière de financement, en collaboration avec la vice-présidence aux finances, responsable des orientations et du développement en cette matière.

Pour réaliser son mandat, la vice-présidence aux opérations comprend une direction du réseau, responsable de la supervision des opérations des directions régionales; une direction du support opérationnel, axée principalement sur le support-conseil, la formation opérationnelle et le soutien technologique; une direction du contrôle et de l'évaluation des opérations, préoccupée par le contrôle de la qualité et l'atteinte des résultats; et une direction des services médicaux, supervisant fonctionnellement l'effectif médical en région. La direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels relève également de cette vice-présidence.

Au cours de l'année 1988, la vice-présidence aux opérations a entrepris le processus de réorganisation de ses directions régionales. Issue du Programme d'amélioration de la qualité du travail et de l'efficience (PAQTE), mis en oeuvre en 1987, cette réorganisation vise, au plan structurel, à assurer une plus grande uniformité dans la taille des régions et, au plan fonctionnel, à mettre en place un mode de fonctionnement uniforme axé sur l'efficacité et l'efficience des opérations ainsi que sur l'amélioration du service aux usagers.

Avant la mise en place de ce projet de réorganisation des services en région, la Commission assurait la distribution de ses services par l'entremise de quatorze directions régionales de tailles diverses (variant de moins de trente employés pour la direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine à quelque 360 pour celle de l'Île-de-Montréal).

En constituant des unités de direction de dimension équivalente, la réorganisation permet ainsi une analyse et une comparaison des résultats des différentes régions et assure une utilisation plus efficiente des ressources. L'identification d'une taille optimale permet, de plus, d'assurer à la clientèle un service à la fois professionnel et personnalisé.

En juin 1989, vingt et une directions régionales auront été implantées sur le territoire à la suite de l'éclatement des bureaux de l'Île-de-Montréal, de Québec et de la Montérégie. Ainsi, dans l'île de Montréal, cinq directions régionales sont constituées, non pas en fonction des divisions géographiques, mais selon une distribution des secteurs d'activités économiques. L'ancienne direction régionale de la Montérégie est, quant à elle, subdivisée en trois directions régionales géographiquement distinctes : Longueuil, Richelieu—Salaberry et Yamaska. L'ancienne direction régionale de Québec est scindée en deux : la partie située sur la rive nord devient la direction régionale de Québec, alors que la section du côté sud du Saint-Laurent devient la direction régionale de Chaudière—Appalaches.

Au plan fonctionnel, la réorganisation régionale vise à intégrer, au sein d'une même unité administrative, des services de prévention-inspection et de réadaptation-indemnisation, tout en maintenant la spécialisation de chaque responsable. Cette intégration des grandes fonctions opérationnelles permet de mieux cerner les problèmes réels de l'entreprise et, par conséquent, d'avoir une meilleure connaissance des actions à faire afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Afin d'assurer l'intégration des fonctions opérationnelles, chaque direction régionale est constituée de services de santé et de sécurité réunissant, pour un même groupe d'établissements, les activités de réadaptation-indemnisation et de prévention-inspection. De plus, un service de l'administration et des activités spécialisées regroupe les activités régionales à traiter au sein d'une même unité administrative : accueil et renseignements téléphoniques, programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, paiement des indemnités pour dommages corporels et décès, financement et administration, etc. Les directeurs de service relèvent d'un directeur régional, également responsable du service juridique, des communications, du service médical et des spécialistes en matière d'indemnisation, de réadaptation et de prévention-inspection.

Outre qu'elle s'est dotée d'une structure opérationnelle visant à plus d'efficacité, la vice-présidence aux opérations a mis au point des critères permettant de mesurer, sur une base trimestrielle, l'évolution des interventions des directions régionales, en concordance avec la détermination des objectifs de la Commission.

La coordination et le contrôle des opérations menées par la Commission en région constituent la responsabilité première de la vice-présidence aux opérations, afin d'assurer à la fois l'uniformité des interventions et leur conformité avec les lois et les règlements. La vice-présidence aux opérations a donc favorisé, au sein de ses unités conseils, la création de programmes de formation et de support opérationnel à l'intention du personnel des directions régionales. Citons, entre autres, les programmes de formation en matière de gestion, le développement de cadres d'intervention des médecins régionaux et, en collaboration avec les autres vice-présidences intéressées, la mise en place d'un cadre d'intervention en matière de réadaptation ainsi que l'informatisation du traitement des dossiers de réadaptation.

Les préoccupations de qualité de service et d'uniformité se retrouvent dans les contenus de formation donnés au personnel supplémentaire embauché par les directions régionales. Les nouveaux agents d'indemnisation et conseillers en réadaptation ont, en effet, reçu un cours d'initiation à la tâche, dont la matière a été conçue par des ressources internes afin de bien préparer ces nouveaux employés à leurs diverses tâches quotidiennes. Les thèmes abordés sont l'encadrement juridique, le processus d'admissibilité, le suivi médical, la réadaptation, les recours et les mécanismes d'appel, etc.

Le souci d'offrir des services de qualité aux divers usagers s'est aussi traduit par des sessions de formation portant sur la communication, offertes aux inspecteurs des secteurs industriel et de la construction et aux préposés aux renseignements.

Au cours de l'année 1988, la vice-présidence aux opérations est intervenue auprès des fédérations médicales dans le but d'informer les médecins du processus de traitement d'une demande pour lésion professionnelle et du rôle dévolu aux divers responsables, tant internes qu'externes à la Commission. Ce plan d'action se poursuivra au cours de 1989, alors que divers thèmes seront abordés plus spécifiquement : consolidation médicale, limitations fonctionnelles, assignation temporaire et barème des dommages corporels. La vice-présidence aux opérations mise beaucoup sur l'établissement de liens de communications avec le milieu médical pour faciliter et accélérer le traitement des dossiers.

Ayant mis en place, au cours de l'année 1988, une nouvelle structure opérationnelle au sein de son réseau de directions régionales, la vice-présidence aux opérations entend consolider cette démarche durant la prochaine année, principalement au plan de la formation du personnel à tous les niveaux. C'est ainsi que des cadres d'intervention particuliers seront soumis aux directions régionales, touchant notamment la prévention-inspection et le processus d'admissibilité des demandes pour lésion professionnelle. Un système d'information de gestion opérationnelle facilitera les interventions des gestionnaires dans un contexte de contrôle des coûts et d'amélioration des services.

Le Règlement sur le barème des dommages corporels

Le Règlement sur le barème des dommages corporels est entré en vigueur le 1er octobre 1987. Ce règlement permet aux médecins d'évaluer les pourcentages d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique des bénéficiaires et, à la Commission, de payer les indemnités pour dommages corporels prévues à la loi.

Ce barème étant innovateur par rapport au précédent, adopté sous l'égide de la Loi sur les accidents du travail, des négociations entreprises avec la Régie de l'assurance-maladie du Québec et les fédérations médicales ont conduit à une révision complète de la tarification, avec l'ajout de nouveaux actes médico-administratifs. La nouvelle tarification a été distribuée aux médecins en mai 1988.

Dès la fin de 1987, la Commission a embauché le personnel nécessaire et mis en place un système de traitement mécanisé des dossiers afin d'accélérer le paiement des montants forfaitaires aux bénéficiaires. Au 31 décembre 1988, un total de 60 000 demandes avait été accumulé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le 19 août 1985. La vice-présidence aux opérations s'est engagée à augmenter le rythme de traitement de ces dossiers, afin que celui-ci soit achevé à la fin de 1989. Au 28 février 1989, près de 10 500 chèques avaient été remis aux travailleurs, soit quelque 17 % de l'accumulation, pour des paiements totalisant plus de 41 millions $.

la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Ceci représente une diminution par rapport à 1987, année au cours de laquelle 145 personnes avaient perdu la vie dans les mêmes circonstances.

Les avis d'accidents et les demandes de prestations

En 1988, la Commission a ouvert 261 905 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail, à des maladies professionnelles ou à des décès. Les demandes de prestations ont été faites en vertu de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État. Le nombre des dossiers ouverts en 1988 a légèrement diminué par rapport à celui de 263 889 en 1987. Le nombre des dossiers reliés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ayant donné lieu à un paiement pour interruption du travail ou pour décès est passé de 217 291 en 1987 à 215 867 en 1988, soit une diminution de moins de 1 %. On note, au chapitre des maladies professionnelles acceptées et indemnisées, une augmentation de 57 % entre 1987 et 1988. Ceci s'explique, en partie, par le fait que les demandes acceptées et indemnisées touchant les maladies de nature musculo-squelettique ont doublé de 1987 à 1988.

La Commission a aussi traité, en 1988, 27 754 demandes de prestations pour rechute ou aggravation, dont 5 817 sont reliées à des lésions antérieures au 19 août 1985. Parmi les demandes traitées, 22 588 ont donné lieu à un paiement pour interruption du travail.

La Commission a constaté que 129 travailleurs ont perdu la vie en 1988 à

TABLEAU 6

Nombre des dossiers ouverts au cours de l'année, selon l'événement (1987-1988)

Événement	1988[1]	1987[2]
Accidents du travail		
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[3]	213 438	215 744
Autres accidents[4]	41 750	43 001
Total	255 188	258 745
Maladies professionnelles		
Maladies professionnelles acceptées et indemnisées[3]	2 429	1 547
Autres maladies professionnelles[4]	4 288	3 597
Total	6 717	5 144
TOTAL	261 905	263 889

1. Données en date du 1er mars 1989.
2. Données en date du 29 février 1988.
3. On inclut les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.
4. Demandes refusées, encore à l'étude ou demandes faites à la suite d'une lésion n'ayant entraîné aucune interruption du travail.

TABLEAU 7

Décès survenus au cours de l'année à la suite d'une lésion professionnelle (1987-1988)

Événement	1988[1]	1987[2]	1987[3]
Accidents du travail	117	127	167
Maladies professionnelles	12	18	46
TOTAL	129	145[4]	213[5]

1. Données au 1er mars 1989.
2. Données au 29 février 1988.
3. Données au 1er mars 1989.
4. Le rapport annuel de 1987 mentionnait 163 décès. De ce nombre, 18 étaient survenus en 1988 et 145, en 1987.
5. On constate, un an après avoir produit les statistiques de 1987, que le nombre total des décès survenus au cours de l'année 1987 est passé de 145 à 213.

Les services aux travailleurs et les prestations versées

Le total des sommes déboursées en 1988 pour les lésions professionnelles s'élève à 904,1 millions $. Ces sommes comprennent les frais d'assistance médicale, les frais de réadaptation, les indemnités d'incapacité temporaire, les indemnités de remplacement du revenu, les indemnités d'incapacité permanente, les indemnités à la suite d'un décès et les indemnités pour dommages corporels.

Le montant consacré au paiement des frais d'assistance médicale s'est élevé à 112,5 millions $, dont 75 % a servi au remboursement de soins hospitaliers et aux services des professionnels de la santé. Les frais de réadaptation physique, professionnelle et sociale se sont élevés, pour leur part, à 34,2 millions $. Environ 62 % de ce montant a été versé pour la réadaptation physique (cela concerne surtout les traitements de physiothérapie), 16 %, pour la réadaptation sociale et 22 %, pour la réadaptation professionnelle.

En 1988, les indemnités ont été versées aux travailleurs sur la base d'un maximum annuel assurable de 36 500 $. Les indemnités versées aux travailleurs pour absence du travail ont totalisé 453,9 millions $, soit 64,6 millions $ en incapacité temporaire et 389,3 millions $ en remplacement du revenu. On note que, par rapport à 1987, les sommes versées pour l'incapacité temporaire ont diminué de 22,7 millions $ alors que celles versées pour l'indemnité de remplacement du revenu ont augmenté de 26,7 millions $.

Les indemnités versées pour l'incapacité temporaire représentent 7 % des sommes déboursées pour les lésions professionnelles. De ces indemnités, environ 66 % touchent le soutien au revenu à l'égard des programmes de stabilisation sociale et économique, 14 %, la consolidation médicale et 20 %, la réadaptation.

Prestations versées pour lésions professionnelles—1988
(en millions $)

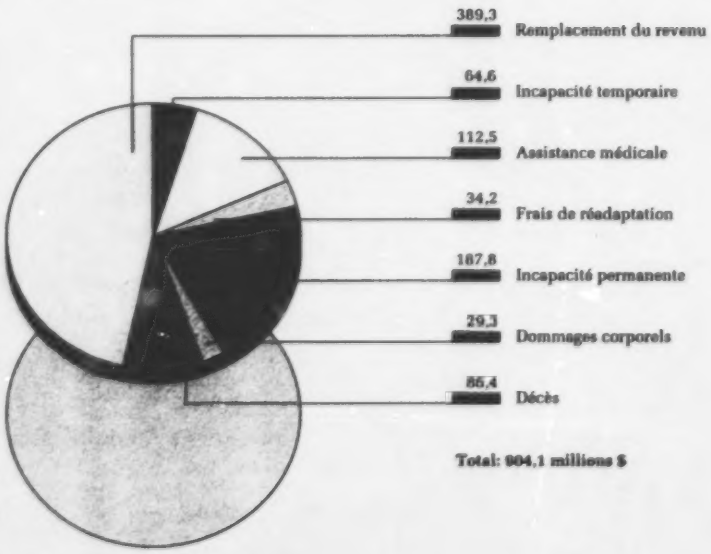

TABLEAU 8

Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie (1987-1988)[1] (en milliers de $)

Catégorie	1988	1987
Assistance médicale et frais de réadaptation	146 638	146 184
Indemnités pour incapacité temporaire	64 607	87 340
Indemnités de remplacement du revenu	389 317	362 664
Indemnités pour incapacité permanente	187 782	212 992
Indemnités de décès	86 388	89 556
Indemnités pour dommages corporels	29 334	0
Total, réparation des lésions professionnelles	**904 076**	**898 736**
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	38 879	37 842

1. *Le coût* des programmes de réparation, excluant le retrait préventif et les postes exceptionnels, mais comprenant l'augmentation de la réserve actuarielle, s'établit à 1 211 327 000 $ pour 1988, comparativement à 1 189 214 000 $ pour 1987 (voir note 4 des états financiers).

De leur côté, les indemnités de remplacement du revenu représentent 43 % du total des sommes déboursées. Près du quart de ces indemnités ont été versées pour la période obligatoire directement par les employeurs, qui sont, par la suite, remboursés par la Commission.

La Commission offre à ses bénéficiaires des services professionnels et une assistance financière dans le cadre de programmes visant à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale, le retour à l'emploi ou le soutien du revenu. Ainsi, les travailleurs ont profité, entre autres, du programme de formation professionnelle, de celui des subventions à l'employeur, du recyclage et du support en recherche d'emploi.

Outre le versement d'indemnités pour absence du travail, la Commission verse des rentes. Elles sont versées en raison d'incapacité permanente ou en raison du décès. Les rentes d'incapacité permanente sont viagères et elles sont versées à des bénéficiaires dont la lésion est survenue avant le 19 août 1985. Chez ces bénéficiaires, on observe, une fois leur lésion guérie ou stabilisée ou le traitement de réadaptation terminé, une perte permanente d'intégrité physique. En 1988, 32 540 personnes ont été bénéficiaires d'une telle rente, dont 1 317 pour la première fois. À noter qu'une rente pour incapacité permanente peut être versée sous forme de capital représentatif lorsqu'elle est inférieure à un montant mensuel fixé à 112,99 $ pour 1988. Durant cette année, 2 413 bénéficiaires ont ainsi reçu un capital représentatif. Au total, 187,8 millions $ ont été versés pour incapacité permanente, soit 21 % du total des sommes déboursées pour les lésions professionnelles, une diminution de 12 % par rapport à 1987. Il faut noter que, pour les lésions survenues à compter du 19 août 1985, les rentes pour incapacité permanente ont été en partie remplacées par des montants forfaitaires appelés indemnités pour dommages corporels. Ce n'est qu'en 1988 que la Commission a commencé à verser ces indemnités, étant donné que le Règlement sur le barème des dommages corporels est entré en vigueur le 1er octobre 1987 et qu'en 1987, aucune évaluation n'avait été reçue. En 1988, la Commission a versé des indemnités pour dommages corporels pour un montant total de 29,3 millions $.

Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie (1987-1988)

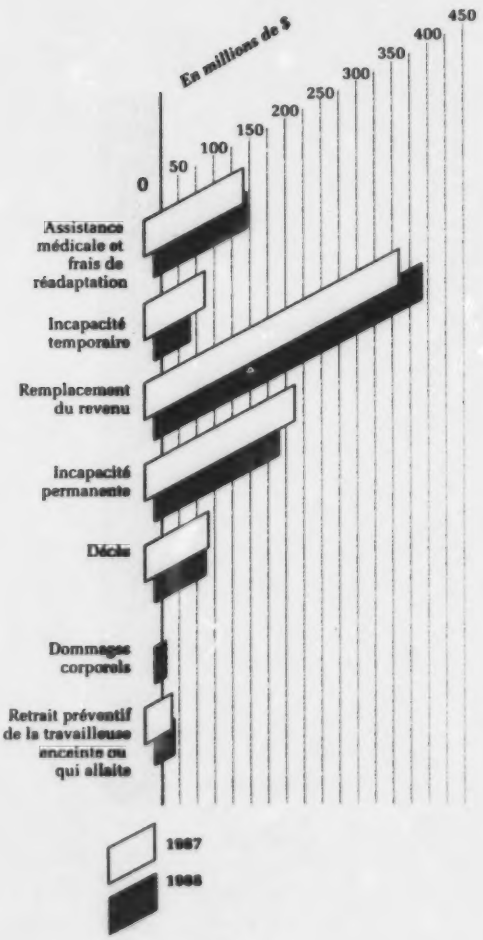

En ce qui concerne les rentes versées à la suite d'un décès, elles diffèrent selon le moment où est survenu le décès. En effet, si le décès est survenu avant ou le 18 août 1985, la rente est viagère, alors qu'elle est temporaire (durée de trois ans au maximum) si le décès survient après cette date. En 1988, 3 991 personnes (conjoint survivant, enfant, autre) ont bénéficié d'une rente viagère, dont 33 pour la première fois, alors que la Commission a versé des rentes temporaires à 330 conjoints survivants, dont 133 pour la première fois. De plus, la Commission a versé des rentes temporaires à des enfants de moins de 18 ans et 229 dossiers étaient visés par de telles rentes. Au total, 86,4 millions $ ont été déboursés en indemnités de décès. De ce montant, environ 82 % ont été versés en rentes viagères, 5 %, en rentes temporaires et 13 %, en indemnités forfaitaires ou frais funéraires.

L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite

La Commission administre, depuis 1981, le programme d'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent, qui exercent leur droit au retrait préventif reconnu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail. L'objectif du programme est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de danger particulier pour elle-même en

TABLEAU 9

Nombre des rentes en vigueur durant l'année, selon la loi en vertu de laquelle la rente est consentie (1987-1988)

Loi	1988	1987
Loi sur les accidents du travail		
Rentes d'incapacité permanente		
Accidents du travail	27 297	31 677
Maladies professionnelles	5 243	5 779
Total	32 540	37 456
Rentes de décès		
Conjoints survivants	2 707	3 497
Enfants	1 215	1 420
Autres personnes à charge	69	77
Total	3 991	4 994
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose	182	204
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles		
Rentes de décès		
Conjoints survivants	330	255
Enfants mineurs	229[1]	154[1]
Total	559	409
TOTAL	37 272	43 063

1. Dans un dossier, il peut y avoir plus d'une rente d'enfant. Dans le présent tableau, on représente le nombre des dossiers au lieu du nombre des rentes d'enfant. En conséquence, le nombre réel des rentes d'enfant peut être supérieur à celui indiqué.

raison de son état de grossesse ou pour l'enfant à naître ou allaité.

Au cours de l'année 1988, la Commission a reçu 16 113 demandes de prestations reliées à ce droit, comparativement à 14 337 demandes en 1987. Ceci représente une augmentation de 12,4 % pour l'année 1988, soit la même augmentation que celle observée en 1987 par rapport à 1986. 11 612 (72 %) de ces demandes ont été acceptées et 3 056 (19 %), refusées; 1 445 (9 %) étaient encore à l'étude au 1er mars 1989. La Commission a versé, pendant l'année 1988, 38 879 000 $ en indemnités à des travailleuses, une augmentation de 2,7 % par rapport à 1987. De ce nombre, 29 225 000 $ ont été versés pour des retraits de l'année 1988, alors que 9 654 000 $ ont été versés pour des retraits des années antérieures. Il faut noter que, depuis le 19 août 1985, le versement des indemnités s'effectue en fonction de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La croissance du nombre des demandes observée depuis l'entrée en vigueur du régime peut s'expliquer, en partie, par une meilleure connaissance qu'ont les travailleuses de ce droit, par l'absence de critères pour l'identification des risques à l'égard desquels une travailleuse pourrait exercer son droit, et par le nombre restreint d'affectations à un autre poste de travail ne comportant pas de danger.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme)

La Commission a continué à administrer, en 1988, les régimes de réparation prévus à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la Loi sur les accidents du travail, maintenue en vigueur à cette fin.

En 1988, la Commission a reçu 1 869 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels. La Commission a statué au cours de l'année sur 1 750 réclamations : 1 172 ont été acceptées, 433, rejetées et 145 dossiers fermés à la suite du désistement ou du défaut du réclamant. La Commission a également reçu 29 demandes en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme. Sur les 25 décisions rendues en 1988, 18 demandes ont été acceptées et 7, rejetées.

Pendant cette période, la Commission a versé 15,5 millions $ en prestations dans le cadre de l'administration de ces deux lois. Ces prestations et les frais d'administration afférents sont payés par le fonds consolidé de la Province.

La mise en place et le fonctionnement des mécanismes de prévention

À la fin de 1988, la Commission avait en main 56 % des programmes de prévention attendus des établisso-

TABLEAU 10

Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention (1988)

	Programme de prévention initial[1]	Programme de santé[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[4]
Groupe I				
Bâtiment et travaux publics	365	1 284	11	0
Industrie chimique	113	177	40	30
Forêt et scieries	328	530	167	72
Mines, carrières et puits de pétrole	95	151	52	35
Fabrication de produits en métal	264	613	134	51
Ensemble du groupe	**1 165**	**2 755**	**404**	**188**
Groupe II				
Industrie du bois (sans scierie)	141	301	65	21
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	135	192	59	28
Fabrication d'équipement de transport	86	138	43	18
Première transformation des métaux	64	64	49	29
Fabrication des produits minéraux non métalliques	97	161	56	29
Ensemble du groupe	**523**	**856**	**272**	**125**
Groupe III				
Administration publique	555	0		
Aliments et boissons	307	0		
Meuble et articles d'ameublement	125	0		
Papier	117	0		
Transport et entreposage	354	2		
Ensemble du groupe	**1 458**	**2**		
TOTAL	**3 146**	**3 613**	**676**	**313**

1. Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux de 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST.

2. Le programme de santé fait partie du programme de prévention; il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.

3. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission.

4. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

ments du groupe I, soit 1 165, 65 % des programmes attendus du groupe II, soit 523, et 56 % de ceux du groupe III, soit 1 458. Au 31 décembre 1988, la Commission avait également reçu 2 755 programmes de santé des établissements de 21 travailleurs ou plus du groupe I, 856 programmes de ceux du groupe II et 2 programmes de ceux du groupe III.

Parmi les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus, 676 avaient un comité de santé et de sécurité en place, ce qui représente 23 % des établissements de cette taille.

Le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement est en vigueur depuis le 29 août 1984 dans les établissements des groupes I et II. La Commission a reçu 313 avis de désignation d'un représentant à la prévention dans des établissements comptant 21 travailleurs ou plus, ce qui représente 11 % des établissements de cette taille.

Les interventions de la Commission

En 1988, les équipes régionales de prévention-inspection ont effectué 45 488 visites dans des établissements et des chantiers, une hausse de 9,7 % par rapport aux 41 479 visites en 1987 et de 36 % par rapport aux 33 441 visites en 1986. Ces augmentations substantielles sont notamment venues appuyer l'opération intégrée de prévention menée auprès d'établissements cibles au cours de ces deux années. Le nombre de dossiers où la Commission est intervenue dans le cadre d'activités d'assistance, d'évaluation ou de contrôle, à caractère aussi bien incitatif que coercitif, représentait 67,7 % du total des dossiers traités.

Il y a eu 5 299 interventions faisant suite à des plaintes, une augmentation de 742, ou 16,3 %, par rapport à 1987. La Commission a été appelée à intervenir dans 299 cas de refus de travail, comparativement à 209 l'année précédente, une augmentation de 43 %.

La Commission est aussi intervenue dans 739 cas reliés à des événements ayant entraîné le décès d'un travailleur, des blessures graves à un ou plusieurs travailleurs ou des dommages matériels importants. Soulignons qu'en 1988, suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré 108 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 114 travailleurs. Les inspecteurs de la Commission ont signalé, en 1988, 40 374 dérogations, comparativement à 38 489 en 1987. La Commission a aussi délivré 1 178 avis d'infraction en 1988, mesure prise dans 1 145 cas en 1987.

Les recours et la conciliation

Dans les cas prévus aux articles 32 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et 227 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission peut, dans certains cas, tenter de concilier le travailleur et l'employeur. De plus, l'intervention de la Commission peut être demandée dans les cas prévus aux articles 245, 246 et 251 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Lorsque la Commission est saisie d'une telle demande, elle tente de concilier les parties et, si une entente n'est pas possible, elle rend sa décision.

Au cours de l'année 1988, la Commission a reçu 1 882 plaintes ou demandes d'intervention en vertu de ces diverses dispositions, soit une augmentation de 16 % par rapport aux 1 623 plaintes ou demandes de 1987. Ces dossiers sont répartis comme suit : 495 plaintes en vertu de l'article 227 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, 1 306 plaintes en vertu de l'article 32 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et 81 demandes d'intervention en vertu des articles 245, 246 et 251 de cette loi.

Au cours de la même période, les personnes mandatées par la Commission ont disposé de 1 731 plaintes ou demandes d'intervention. La conciliation a été fructueuse dans 483 cas. 162 plaintes ou demandes ont été acceptées, 306, rejetées et 395, déclarées irrecevables. Les demandeurs se sont désistés dans 385 cas.

TABLEAU 11

Interventions de la Commission dans des établissements et mesures prises, selon le type d'intervention (1988)

Interventions ou mesures prises	Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	Total
Dossiers								
Reçus	9 037	659	3 603	739	5 299	299[1]	16[2]	19 652
Rouverts	498	43	528	93	374	40	2	1 578
Fermés avec intervention[3]	8 087	682	4 737	515	3 605	229	10	17 865
Fermés sans intervention[3]	426	26	219	179	1 313	37	3	2 203
Visites								
Initiales	8 579	575	771	512	3 816	285	14	14 552
De contrôle	24 243	242	317	636	5 136	273	89	30 936
Total	32 822	817	1 088	1 148	8 952	558	103	45 488
Mesures								
Dérogations constatées	29 662	255	386	601	9 318	145	7	40 374
Arrêt des machines	66	0	0	7	43	2	0	118
Fermeture des lieux	598	0	4	24	250	4	0	880
Scellés	171	1	1	40	96	7	0	316
Avis d'infraction donnés	885	3	18	71	199	2	0	1 178
Avis d'infraction payés	469	1	9	40	89	0	0	608
Poursuites engagées	470	1	9	60	142	5	0	687
Poursuites gagnées	330	1	8	35	91	2	0	467
Poursuites perdues	156	0	12	15	24	1	0	208

1. Comprend les droits au refus dont le motif justifiait ou ne justifiait pas l'exercice ainsi que ceux qui ont été pris en charge par les parties.

2. Comprend les litiges relatifs au comité de santé et de sécurité et au représentant à la prévention.

3. À noter que certains dossiers fermés en 1988 étaient déjà ouverts au début de l'année.

La vice-présidence à la planification et à la programmation

La vice-présidence à la planification et à la programmation est responsable de la planification et de l'élaboration de l'ensemble des règlements, politiques et normes; de l'élaboration et de l'actualisation des programmes en matière de prévention, d'inspection, de réadaptation et d'indemnisation. Elle est également responsable de la planification et de l'élaboration des règlements, politiques et normes, de l'élaboration et de l'actualisation des programmes en matière de services de santé. Elle assure des services d'information et de documentation scientifiques en santé et en sécurité du travail et elle coordonne les liaisons et les négociations avec les partenaires externes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, incluant les associations, les corporations professionnelles et les fédérations médicales.

La vice-présidence à la planification et à la programmation compte quatre directions: concertation, évaluation des programmes et prospective; information en santé et sécurité du travail; programmation prévention-inspection; programmation réadaptation-indemnisation.

L'information en matière de santé et de sécurité du travail

Le centre de documentation assure des services d'information documentaire aux intervenants en santé et en sécurité du travail et au public en général. Les centres de documentation de Montréal et de Québec ont répondu, en 1988, à 7 125 demandes d'information; ils ont prêté 5 465 documents, effectué 7 897 emprunts d'autres bibliothèques et répondu à 4 972 demandes de photocopie. Par ailleurs, 3 334 documents audiovisuels ont été prêtés et l'audiovidéothèque a ajouté 46 nouveaux titres à sa collection.

La base de données ISST, qui constitue le fichier collectif de la documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 11 951 nouveaux titres, dont près de 2 000 provenaient des participants externes à cette base de données. En plus des centres de documentation de la Commission et de l'IRSST, douze associations sectorielles paritaires participent à la base ISST. Celle-ci compte maintenant 87 206 titres.

Pour sa part, le Répertoire toxicologique a reçu, en 1988, 42 360 demandes de renseignements sur des produits, dont 13 686 directement par lien électronique; 37 667 réponses ont été données, soit 88,9 % de toutes les questions reçues, les autres demeurant en attente d'une réponse du fabricant concerné. De plus, le Répertoire a répondu à 5 462 demandes de renseignements téléphoniques portant sur 9 117 produits. Ces demandes touchaient le programme de la travailleuse enceinte ou qui allaite, l'échantillonnage ou le refus de travail. Parmi ces 5 462 demandes téléphoniques, 1 222 visaient spécifiquement le SIMDUT. En 1988, 51 477 contaminants ont donc été l'objet d'activités pour le Répertoire.

La banque du Répertoire toxicologique compte maintenant 104 929 produits inscrits, dont 7 655 sur fiches validées et disponibles au public.

La concertation, l'évaluation des programmes et la prospective

La direction de la concertation, de l'évaluation des programmes et de la prospective a exercé différentes activités d'évaluation, de planification et d'analyse. Un projet de politique cadre d'évaluation des programmes et des plans d'action des évaluations prévues en 1989 ont été élaborés. Des travaux en commandite ont été attribués pour la réalisation de l'évaluation des associations sectorielles paritaires et celle du programme de prévention. Ces deux rapports sont attendus en 1989. L'évaluation de la première phase du projet «Mieux se prendre en main», mis de l'avant par la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires, a été complétée.

La direction a amorcé des études portant sur les tendances et les recherches en santé et en sécurité du travail : le profil des PME québécoises au plan des lésions professionnelles; tendances démographiques, sexe et groupes d'âge, mis en relation avec les accidents du travail; caractéristiques de la clientèle des services de réadaptation. La conception et la préparation d'un bulletin d'informations nationales et internationales ont été effectuées. La diffusion périodique de celui-ci est prévue en 1989.

L'année 1988 a vu la consolidation du nouveau service des relations avec le réseau externe. Répondant au besoin d'une meilleure coordination de l'ensemble des interventions externes, il a pour mission d'assurer la cohérence, la continuité et l'efficacité des activités de négociation, de concertation et de consultation externes. Il est responsable du traitement des demandes touchant la mission de planification et de programmation de la vice-présidence. Il gère, depuis octobre 1988, la politique de participation du personnel de celle-ci à des activités externes à la Commission.

Le secteur de la négociation a connu, à l'automne 1988, une relance importante. Pas moins d'une vingtaine de projets d'entente ou de contrats de service ont été à l'ordre du jour dans divers domaines d'intervention de la CSST (SIMDUT, programmes d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des problèmes de dos chroniques, cours de santé et de sécurité générale sur les chantiers de construction, etc.).

Le service coordonne les travaux des comités permanents où siège la Commission avec quelques-uns de ses interlocuteurs privilégiés (MEQ, MSSS, secteur des bâtiments et travaux publics, etc.). Il assure également la représentation de la CSST à divers comités provinciaux et fédéraux, notamment dans le domaine de la normalisation. Le service effectue, par ailleurs, les consultations externes requises dans le cadre de la mise en oeuvre de nouveaux programmes. À cause de son rôle de jonction entre l'interne et l'externe, le service est fréquemment sollicité sur divers mandats relevant de sa mission générale.

Dépenses en prévention—1988 (en millions $)

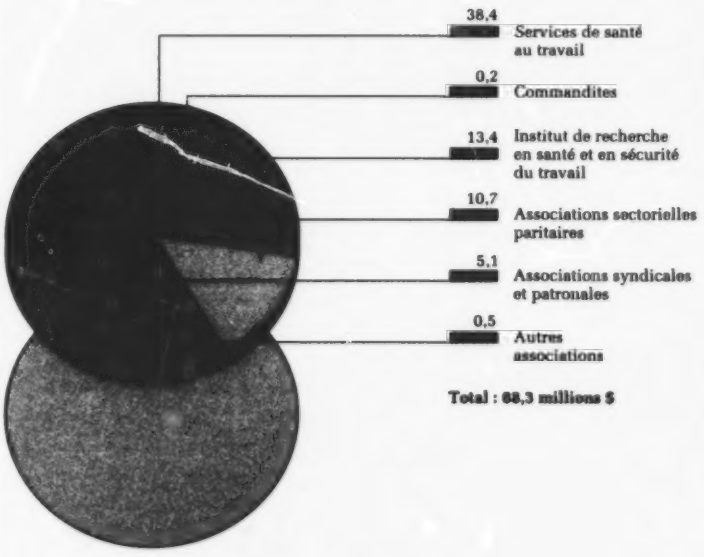

Les services de santé au travail

Dans le domaine de la santé au travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail confère au réseau public un rôle de premier plan. Les trente-deux centres hospitaliers où existe un département de santé communautaire (CH-DSC) coordonnent l'élaboration et la mise en application des programmes de santé spécifiques sur leur territoire. À cette fin, la Commission conclut des ententes de service avec chacun d'eux depuis 1981.

En 1988, les montants affectés par la Commission aux services de santé au travail atteignent 38,4 millions $, dont 30,2 millions $[1] transférés directement aux CH-DSC. Le solde de 8,2 millions $ comprend, en particulier, les remboursements de 6,4 millions $ à la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les paiements aux médecins et des versements totalisant 1,4 million $ à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail pour des activités de laboratoire réalisées pour les CH-DSC et leurs contractants. La Commission a aussi versé, en 1988, à divers employeurs des secteurs non encore désignés comme prioritaires des subventions de 0,4 million $ pour le maintien de leur service de santé.

Les montants versés aux CH-DSC en 1988 l'ont été sur la base des 788 postes en place au 22 avril 1987 pour les équipes de base et les équipes de programmes des services de santé responsables de l'élaboration et du fonctionnement des programmes de santé pour les groupes prioritaires I, II et III. Ces montants ont été indexés, en 1988, pour les équipes de base et pour les équipes de programmes, conformément aux taux transmis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration en matière de services de santé au travail, divers travaux ont été mis en marche : révision du contrat type et élaboration d'un projet d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, projet de deux programmes cadres, projets de nouveaux modèles organisationnels et modifications administratives, évaluation du rôle du médecin responsable et analyse de la complémentarité des rôles et fonctions des différents intervenants dans le domaine de la santé au travail (bureaux régionaux de la CSST, travailleurs, employeurs, comités de santé et de sécurité, associations sectorielles paritaires, chefs de DSC, CLSC, médecins responsables).

Les subventions aux associations syndicales et patronales

La Commission a octroyé, en 1988, 2 832 718 $ à vingt-deux associations syndicales et 1 834 180 $ à douze associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets reliés à la formation et à l'information de leurs membres.

Les associations sectorielles paritaires

Les travailleurs et les employeurs désireux de partager leur expérience et de se donner une aide professionnelle et technique en matière de prévention peuvent se doter d'une association sectorielle paritaire. La loi prévoit en effet que, sur la base d'un consensus, les associations patronales et syndicales d'un secteur d'activité économique peuvent conclure une entente à cette fin. Pour sa part, la Commission a pour mandat de faciliter la création de ces associations, de les subventionner et de leur apporter l'aide technique nécessaire.

En 1988, treize associations sectorielles paritaires étaient en place dans les secteurs suivants : administration provinciale; affaires municipales; affaires sociales; construction; fabrication d'équipements de transport et de machines: fabrication de produits en métal et électriques; habillement; imprimerie; industrie chimique, caoutchouc et produits en matière plastique; mines et services miniers; services automobiles; textiles primaires; transport et entreposage.

La Commission a versé à ces associations, qui comptent 160 employés et desservent plus de 940 000 travailleurs répartis dans quelque 64 500 établissements, des subventions totales, en 1988, de 10 697 938 $ pour leur permettre de mener leurs activités à bonne fin : guides de prévention, sessions d'information, cours de formation, conseils techniques, etc. Chacune de ces associations publie un rapport annuel de ses activités.

1. Ce montant comprend des surplus de 1988 : pour les équipes de base et les équipes de programmes, les surplus à récupérer sont estimés respectivement à 150 000 $ et 750 000 $.

La programmation prévention-inspection

Au chapitre de la conception et de la révision des règlements, le Règlement sur la qualité du milieu de travail, le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux et le Règlement sur la salubrité et la sécurité dans les mines et carrières ont été l'objet de propositions de modifications pour les rendre conformes à la Convention internationale sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante, ratifiée par le Canada.

Parallèlement, une proposition de modification du Règlement sur la qualité du milieu de travail a été étudiée par un comité du conseil d'administration pour faire en sorte que les normes relatives aux fibres de verre soient plus strictes et que des travaux s'amorcent sur les fibres minérales artificielles.

Le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux a fait l'objet d'une mise à jour visant à assurer la concordance avec la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à éliminer les articles devenus inutiles et à supprimer les articles qui ne sont pas appuyés sur des pouvoirs réglementaires découlant de cette loi.

Une étude a aussi été réalisée visant à circonscrire les problèmes prioritaires auxquels la CSST devrait accorder une attention particulière et à orienter les actions de tous les intervenants en santé et en sécurité du travail vers la solution de ces problèmes.

Deux projets de programmes cadres relatifs aux maux de dos et au bruit ont été conçus; ils font actuellement l'objet de consultations. Ces programmes cadres de prévention incluent les programmes cadres de santé relatifs à ces deux problèmes.

Dans le cadre du comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, deux projets de règlement ont été préparés touchant, notamment, les chutes à déchets, les dispositifs à palan fermé, les crochets d'élingues, les canalisations d'incendies et l'utilisation des filets de sécurité et de cordes d'assurance horizontales. Un sous-comité sur les tranchées et les excavations a élaboré un projet de modification de ce code relativement aux pentes et à l'étançonnement des excavations. Ce projet est étudié par le comité de révision.

La Commission a participé, avec le ministère des Transports et l'Association québécoise des transports et des routes, à un projet sur la signalisation routière visant l'harmonisation des dispositifs de signalisation requis par les deux organismes.

En vertu de l'entente entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, les éléments de santé et de sécurité ont été intégrés aux programmes d'études visant la formation professionnelle de plusieurs métiers de l'industrie de la construction. La collaboration avec ces ministères a permis la préparation d'une journée de formation à l'intention des professeurs de l'enseignement professionnel en mécanique indus-

trielle ainsi que la révision du cours de sécurité générale sur les chantiers de construction.

Dans le cadre de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction, la Commission a participé aux sous-comités professionnels du Comité de formation professionnelle de l'industrie de la construction de la Commission de la construction du Québec en vue de l'intégration des éléments de santé et de sécurité du travail dans les devis de formation professionnelle. Deux projets d'études spécifiques sur les risques pour la santé et pour la sécurité du travail ont été amorcés pour les métiers d'électricien de construction et de couvreur.

D'autres activités de formation à l'intention des agents de sécurité ont débuté. Ainsi, un projet pilote visant à transférer le dossier des agents de sécurité à la partie patronale de l'industrie de la construction a été mis sur pied. En collaboration avec le cégep Ahuntsic, un cours a été préparé et donné à plus de 20 agents de sécurité.

La division des postes de sauvetage dans les mines a assuré la formation de 460 personnes, dont 99 recrues. Le personnel actif dans le sauvetage minier au Québec totalisait, à la fin de 1988, 410 personnes réparties dans 43 mines souterraines. L'entraînement de base, ordinaire et spécial, en sauvetage minier aura représenté, en 1988, quelque 12 052 heures-personnes. La division des postes de sauvetage dans les mines a eu des dépenses de 458 591 $ en 1988. Par ailleurs, la Commission a versé, en 1988, 939 611 $ aux organismes reconnus pour donner le cours de formation des secouristes dans le cadre de son programme.

Dans le cadre du droit au retrait préventif à l'égard de certains contaminants, prévu à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les orientations à privilégier par la Commission ont été définies et une étude a été amorcée visant à encadrer les contaminants pour lesquels le droit prévu à la loi pourrait être exercé, compte tenu des limites des connaissances scientifiques actuelles.

La programmation réadaptation-indemnisation

Les principales activités réalisées durant l'année ont fait suite à un recensement des problèmes vécus dans les régions, qui a permis d'identifier les besoins à la lumière des objectifs généraux de la Commission. Ainsi, les questions d'admissibilité et de droit aux indemnités, le programme de la travailleuse enceinte ou qui allaite, la question du prompt retour au travail et le processus de prise en charge en réadaptation ont particulièrement retenu l'attention.

La question de l'admissibilité a été revue et cette étude s'est traduite par l'élaboration d'un cheminement critique pour tous les cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, de récidive, de rechute et d'aggravation. La diffusion et l'implantation de cet outil se feront dès le début de 1989.

La question des indemnités sous toutes ses facettes est constamment d'actualité à la Commission. Aussi, toutes les politiques sur l'intervention financière en réparation ont été revues. Plus particulièrement, les sujets suivants ont donné lieu à des analyses : les quatorze premiers jours et le maximum annuel assurable, l'imputation des coûts, les pompiers volontaires, le travailleur de la construction, les travailleurs sans statut de réfugié, etc. De plus, un tableau sur le cheminement du droit à l'indemnité de remplacement du revenu a été publié.

Le programme de la travailleuse enceinte ou qui allaite a fait l'objet de jugements importants par les différentes instances de révision ainsi que par les tribunaux supérieurs. Aussi, son contenu ainsi que les outils existants ont-ils été révisés en profondeur et un plan d'action global pour la prochaine année, préparé.

L'amélioration du soutien aux travailleurs accidentés afin de leur assurer un prompt retour au travail a été l'objet d'une attention particulière tout au cours de la dernière année. Cette préoccupation a amené la révision des politiques de réadaptation, l'étude d'un échantillon représentatif de dossiers comportant une décision d'emploi convenable, la validation, en région, d'une grille d'analyse ergonomique du travail et la révision de la démarche d'assignation temporaire.

La question de l'admissibilité en réadaptation et du modèle de traitement, propre à la Commission, a nécessité une analyse rigoureuse et la production d'un guide de prise en charge, qui encadre la démarche et conduit à la détermination de l'emploi convenable. Ce guide a fait l'objet d'une formation pour l'ensemble des praticiens et des gestionnaires impliqués et il est maintenant en application.

La Commission a également mis en chantier de nouveaux projets, qui verront leur mise en application en 1989, tel le programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des maux de dos chroniques.

La vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires

La vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires existe à la Commission depuis relativement peu de temps. Sa mise sur pied par la présidente-directrice générale remonte au mois de juin 1987.

La vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires joue un rôle d'ombudsman à la Commission. À cet égard, elle a une fonction d'écoute, d'analyse et de suivi des représentations, des demandes d'information et des plaintes des bénéficiaires quant aux services qu'ils reçoivent ou peuvent recevoir de la Commission ainsi qu'au traitement de leur dossier.

La vice-présidente a aussi un rôle conseil auprès de la Commission dans ses relations avec les bénéficiaires. Elle informe la direction de l'existence de certains problèmes et fait des recommandations visant à améliorer les relations de la Commission avec les travailleurs accidentés.

Dans le cadre de cette fonction conseil, elle se préoccupe particulièrement de certains groupes de bénéficiaires éprouvant des difficultés spécifiques de communication avec la Commission, tels les malentendants, les analphabètes, etc.

La vice-présidente s'intéresse vivement à la formation des employés en contact avec les bénéficiaires afin que celle-ci réponde aux critères de l'approche usager, centrée sur les besoins du bénéficiaire dans ses relations avec la Commission.

En plus de participer à la gestion générale de la Commission, la vice-présidente assure la liaison avec le Protecteur du citoyen, Communication-Québec, les communautés culturelles, le Conseil du statut de la femme et l'Office des personnes handicapées. Elle représente également la Commission au sein du Comité interministériel de la fonction publique.

Au cours de cette année, la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a réalisé plusieurs activités et a mis en marche plusieurs projets de nature à améliorer les relations de la Commission avec ses bénéficiaires. Certains de ces projets, par exemple, la conception d'une pochette d'accueil pour les bénéficiaires, verront leur conclusion en 1989.

Interventions individuelles auprès des bénéficiaires

En 1988, la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a ouvert 393 dossiers et répondu à autant de demandes d'intervention de bénéficiaires répartis dans toutes les directions régionales. Un dossier a été ouvert au nom d'un citoyen de l'extérieur du Québec.

Ces bénéficiaires ont demandé l'intervention de la vice-présidence sous forme d'étude de leur dossier, de suivi de leur plainte ou, encore, sous forme de support ou d'information.

Une analyse des dossiers ouverts a permis à la vice-présidence de constater qu'il y a cinq grandes catégories de motifs de demande d'intervention. Les demandes d'intervention portent surtout sur :

- les décisions rendues par la Commission, les bureaux de révision, la Commission des affaires sociales, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles;
- les délais de traitement de dossiers ou de bénéficiaires par la Commission, les bureaux de révision, la Commission des affaires sociales, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, les professionnels de la santé, les employeurs;
- des besoins d'information;
- des besoins d'aide psycho-sociale et financière;
- la qualité des communications avec les fonctionnaires ou les professionnels de la santé.

Afin de mieux réaliser et soutenir ses activités d'ombudsman, la vice-présidence s'est dotée d'un système informatisé lui fournissant des moyens de gestion de ses dossiers aux plans administratif et statistique. Elle a aussi enrichi son personnel d'un poste d'adjointe. Ces mesures ont permis à la vice-présidence de prendre en charge les demandes d'intervention dans un délai moyen de deux semaines.

Contact avec d'autres ombudsmen

Au cours de l'année, la vice-présidente a pris contact et a eu des entretiens avec le Protecteur du citoyen du Québec, ainsi qu'avec d'autres personnes exerçant les mêmes fonctions dans des organismes parapublics et privés.

Visites régionales

Tout au long de l'année, la vice-présidente a effectué des visites dans les quatorze bureaux régionaux. Elle y a rencontré des bénéficiaires, a échangé avec les préposés aux renseignements soit au téléphone, soit au bureau d'information à l'accueil. Elle a aussi assisté à des entrevues avec des travailleurs accidentés, a échangé avec des conseillers en réadaptation, des agents d'indemnisation et des gestionnaires. À chaque visite, elle a vérifié l'accessibilité et la qualité de l'accueil et des services aux bénéficiaires.

Journée d'information « Pour mieux se prendre en main »

Consciente des effets que peut avoir un important accident du travail sur l'ensemble de la vie d'un travailleur, la vice-présidente, secondée par un comité *ad hoc*, a élaboré et mis sur pied une activité spécialement conçue pour les bénéficiaires dont l'accident date de trois à huit mois et qui sont en dehors du travail depuis ce temps. Trois entrevues de groupe, réunissant chacune une quinzaine de bénéficiaires de cette catégorie, et des consultations auprès des responsables de la Commission ont servi à bâtir un projet correspondant aux besoins de ces usagers.

Il s'agit d'une journée d'information couvrant les aspects médical, psycho-social et professionnel de la vie de ces travailleurs accidentés. *Pour mieux se prendre en main* a comme objectif d'aider ces bénéficiaires à se prendre en charge durant la période consécutive à leur accident, tout en préparant leur réinsertion au travail dans un contexte de relations harmonieuses avec la Commission.

En collaboration avec la direction régionale des Laurentides, une première journée d'information s'est tenue, le 19 octobre 1988, à Saint-Jérôme. L'évaluation de l'activité par les bénéficiaires présents et par les responsables intéressés a permis à la vice-présidente et à son comité d'en améliorer le contenu afin d'en faire un modèle pour d'autres journées semblables devant se tenir en 1989.

La vice-présidence aux services

La vice-présidence aux services a la responsabilité de la planification, de la coordination et de la direction des services juridiques, des ressources humaines et des ressources matérielles.

Les ressources humaines

L'implantation de la nouvelle structure organisationnelle de la Commission s'est poursuivie en 1988; la dotation des emplois par concours a donc constitué une activité importante. La direction des ressources humaines a ainsi tenu, pour l'ensemble des catégories d'emplois, 53 concours de promotion et de recrutement, soit 20 de plus qu'en 1987. Ces concours ont attiré plus de 1 300 candidatures.

Au chapitre du développement des ressources humaines, la Commission, pour répondre à des besoins de formation précis, a facilité la participation de différents groupes d'employés à des sessions de formation spécifiques et adaptés à leur contexte de travail offerts par des firmes ou des consultants externes, par exemple :
Parole en public, Gestion plus, Thérapie de la réalité, Rapports qui rapportent, etc.

L'année 1988 a aussi été marquée par l'entrée en vigueur d'une nouvelle classification regroupant l'ensemble des cadres intermédiaires et d'une directive permettant de reconnaître chez les professionnels un niveau d'emploi dit de complexité supérieure. De plus, les réformes fiscales, aux plans fédéral et provincial, ont demandé des modifications au système de paie de la Commission. Enfin, l'ajustement des traitements des employés de la Commission a été fait conformément aux conventions collectives en vigueur.

Les ressources matérielles

La direction des ressources matérielles supporte la mission de la Commission par ses activités d'approvisionnement, de gestion de locaux, d'archivage, d'imprimerie et de courrier.

Pendant l'année 1988, la Commission a fait des affaires avec 600 fournisseurs. Plus de 2 000 contrats d'acquisition de biens et de services, totalisant 36 632 549 $, ont été octroyés. Un répertoire informatisé de fournisseurs a été constitué afin de renforcer le caractère équitable et transparent des règles d'acquisition. La percée massive de la micro-informatique et un souci grandissant pour l'ergonomie ont modifié substantiellement la composition du parc d'équipement de la Commission.

La Commission rejoint sa clientèle grâce à 26 établissements, répartis stratégiquement sur le territoire québécois. Ces bureaux ont une superficie totale de 80 925 mètres carrés, dont le tiers a été aménagé durant l'année.

À la demande expresse des bénéficiaires ou pour d'autres besoins de consultation, 21 455 dossiers inactifs microfilmés ont été reconstitués. L'impression en régie, de dépliants, formulaires, monographies et autres reproductions a également été une activité fort importante. Le nombre de chèques expédiés aux bénéficiaires a crû de 9 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 1 200 000 en 1988.

TABLEAU 12

Demandes de révision reçues et décisions rendues par les bureaux de révision paritaires (1986-1988)

Demandes de révision reçues	**1988**	**1987**	**1986**
Réparation			
Demandes des travailleurs	11 035 (69 %)	5 807 (57 %)	945 (26 %)
Demandes des employeurs	2 428 (15 %)	1 270 (12 %)	599 (16 %)
Financement			
Demandes des travailleurs	30 (0 %)	14 (0 %)	8 (0 %)
Demandes des employeurs	1 035 (6 %)	849 (8 %)	417 (11 %)
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	101 (1 %)	71 (1 %)	166 (5 %)
Demandes des employeurs	148 (1 %)	108 (2 %)	34 (1 %)
Mesures disciplinaires et retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite			
Demandes des travailleuses	1 048 (7 %)	1 158 (11 %)	680 (18 %)
Demandes des employeurs	239 (1 %)	918 (9 %)	831 (23 %)
Total partiel			
Demandes des travailleurs	12 214 (76 %)	7 050 (69 %)	1 799 (49 %)
Demandes des employeurs	3 850 (24 %)	3 145 (31 %)	1 881 (51 %)
TOTAL	**16 064**	**10 195**	**3 680**

Décisions rendues	**1988**		**1987**		**1986**	
	Décision de 1re instance		Décision de 1re instance		Décision de 1re instance	
	Maintenue	Modifiée	Maintenue	Modifiée	Maintenue	Modifiée
Demandes des travailleurs	2 794 (65 %)	1 [illegible] (35 %)	1 372 (65 %)	726 (35 %)	595 (63 %)	352 (37 %)
Demandes des employeurs	720 (65 %)	[illegible] (35 %)	806 (66 %)	419 (34 %)	790 (76 %)	246 (24 %)
Total partiel	3 514 (65 %)	1 881 (35 %)	2 178 (66 %)	1 145 (34%)	1 385 (70 %)	598 (30 %)
TOTAL	**5 935**		**3 323**		**1 983**	

Les services juridiques

Les avocats de la direction des services juridiques assument l'ensemble des travaux de nature juridique de la Commission tant par leur rôle de conseiller que sur les matières contentieuses.

La direction centrale, formée des avocats du siège social à Québec et du centre administratif à Montréal, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des dossiers du secteur juridique, de la législation et de la réglementation ainsi que des dossiers contentieux à caractère provincial. Elle assume aussi le rôle de conseiller auprès de la direction de la Commission et auprès de ses divers services. Elle coordonne de plus les interventions devant la Commission des affaires sociales et la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Dans chacune des directions régionales, un avocat assure le rôle de conseiller juridique auprès des divers intervenants de sa région. Les avocats régionaux traitent les dossiers à caractère pénal de même que les poursuites en responsabilité, les dossiers relatifs à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, les dossiers de recouvrement tant au plan des cotisations dues par les employeurs qu'à celui des indemnités payées indûment en trop aux bénéficiaires. Ils représentent aussi la Commission auprès des tribunaux administratifs et civils.

La révision à la Commission

Les bureaux de révision paritaires

Le processus de révision instauré par l'entrée en vigueur, le 19 août 1985, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a apporté des modifications substantielles à celui qui prévalait en vertu de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Maintenant paritaires, ces nouveaux bureaux de révision peuvent désormais entendre des appels relatifs à la majorité des décisions rendues par la Commission, à l'exclusion des questions d'ordre médical. Chaque bureau de révision est composé de trois membres, dont un président nommé par la CSST, un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs. Ces deux derniers sont choisis à partir d'une liste dressée par les membres respectifs du conseil d'administration de la CSST. Le président et les membres sont nommés pour un terme d'une année, leur mandat étant, par ailleurs, renouvelable. Les décisions rendues par le bureau doivent être unanimes ou majoritaires.

Dans l'ensemble, ces bureaux comptent 64 présidents, répartis, en 1988, dans treize bureaux régionaux et une équipe centrale. En 1989, l'implantation de nouvelles structures sera complétée par l'addition de quatre nouveaux bureaux, portant ainsi le nombre de bureaux à dix-sept.

Le nombre de demandes reçues par les bureaux de révision paritaires n'a pas cessé de croître depuis 1986. Ainsi, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988, ces bureaux de révision ont reçu 16 064 demandes de révision, comparativement à 10 195 demandes en 1987, une augmentation de 57 %, et à 3 680 en 1986, une hausse de 336,5 %. La réparation regroupait 84 % des demandes de révision reçues, le financement, 6 %, la prévention-inspection, 2 %, les mesures disciplinaires et le retrait préventif de la travailleuse enceinte, 8 %. Les demandes proviennent des travailleurs dans une proportion de 76 %, comparativement à 69 % en 1987, et des employeurs dans une proportion de 24 %, par rapport à 31 % en 1987.

Au cours de la dernière année, 6 245 auditions ont été tenues et 5 395 décisions, rendues. De celles-ci, 84 % étaient unanimes et 16 % majoritaires. Les décisions de première instance ont été maintenues dans 65 % des dossiers et modifiées dans 35 % des dossiers. Ces pourcentages s'appliquent aussi bien aux demandes provenant des travailleurs qu'à celles provenant des employeurs.

Le bureau de révision L.A.T.

Les opérations des bureaux de révision examinant les contestations relatives à la Loi sur les accidents du travail (L.A.T.) sont regroupées au sein de deux bureaux, l'un à Montréal et l'autre à Québec. Au cours de l'année 1988, ces bureaux de révision ont réglé 2 427 dossiers. Au 31 décembre 1988, le nombre de dossiers actifs en révision se chiffrait à 1 208.

En 1988, les demandes de révision ont été, dans une très large proportion, soit 84,2 %, logées par les travailleurs. Les contestations portaient principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente (43 %), sur le droit à une indemnité (12 %), sur l'incapacité totale temporaire (6 %) et sur la réadaptation sociale (10 %). Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 41 % des cas, la modifiant dans 59 % des dossiers.

Le bureau de révision - IVAC - Civisme

Le bureau de révision en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme comptait 140 dossiers actifs au début de 1988. Il a reçu 269 nouvelles demandes et rendu 269 décisions durant cette période, de sorte que le solde des dossiers actifs, à la fin de l'année, était toujours de 140.

En 1988, les demandes de révision ont porté principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente, la notion de faute lourde et l'absence d'acte criminel. Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 73 % des cas, la modifiant dans 27 % des dossiers.

Les appels à la Commission des affaires sociales

Pour l'année 1988, 906 déclarations d'appel ont été produites à la Commission des affaires sociales dans les domaines relevant de la compétence de la CSST. Durant la même période, la C.A.S. a rendu 1 610 jugements, dont 950 (59 %) maintenaient les décisions du bureau de révision et 660 (41 %) les modifiaient. Au 31 décembre 1988, la C.A.S. détenait 6 757 dossiers de la CSST en traitement.

ANNEXES

Répartition des lésions professionnelles acceptées et indemnisées, selon les groupes prioritaires—1988

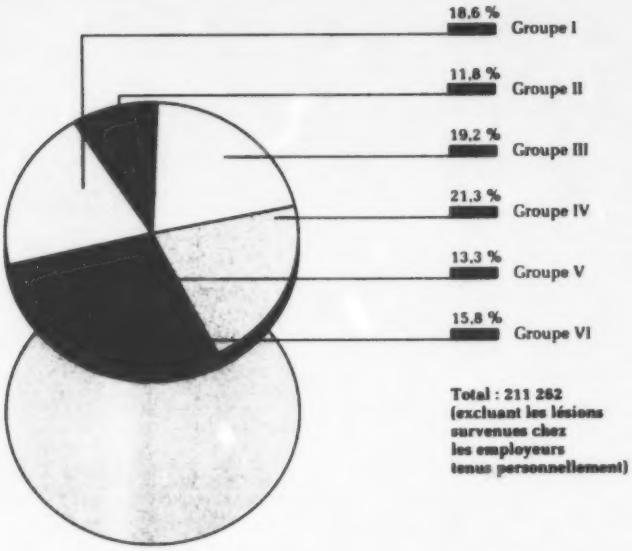

Répartition des travailleurs, selon les groupes prioritaires—1988

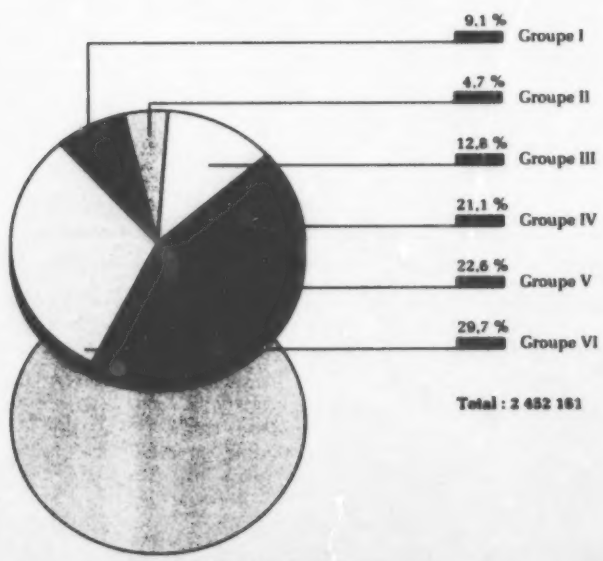

*Statistiques selon le secteur d'activité économique (1988) **

Secteur d'activité économique	Établissements[2]	Travailleurs couverts[3]	Dossiers d'interventions en prévention-inspection[1]						
			Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Groupe I									
Bâtiment et travaux publics	19 512	114 388	3 673	24	1 660	97	805	4	0
Industrie chimique	491	26 161	56	13	20	7	54	7	1
Forêt et scieries	2 577	28 710	426	34	309	57	84	3	1
Mines, carrières et puits de pétrole	521	18 947	176	11	151	39	58	15	3
Fabrication de produits en métal	2 238	35 793	337	23	108	20	215	8	3
Groupe II									
Industrie du bois (sans scierie)	1 333	16 120	231	17	105	26	69	2	0
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	545	18 222	87	11	31	13	89	14	2
Fabrication d'équipement de transport	455	39 482	82	22	51	16	59	23	3
Première transformation des métaux	140	25 568	69	23	25	24	66	17	1
Fabrication de produits minéraux non métalliques	661	15 087	108	4	38	15	65	7	0
Groupe III									
Administration publique	5 033	138 043	205	200	144	34	283	40	0
Industrie des aliments et boissons	1 657	56 963	220	18	32	28	116	8	0
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 342	21 814	97	13	13	5	86	6	0
Industrie du papier et activités diverses	240	44 588	134	19	89	60	70	10	0
Transport et entreposage	6 894	53 246	297	24	94	35	185	22	1
Groupe IV									
Commerce	50 128	458 203	571	24	73	67	567	10	0
Industrie du cuir	252	7 765	31	3	0	3	27	4	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	544	21 416	90	1	9	9	48	6	0
Industrie du tabac	17	2 969	3	0	0	0	1	0	0
Industrie textile	622	27 965	84	5	8	2	72	5	0
Groupe V									
Autres services commerciaux et personnels	44 600	397 710	325	25	201	48	418	9	0
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 089	85 550	118	16	59	35	91	24	0
Imprimerie, édition et activités annexes	2 028	32 465	124	1	5	11	88	3	0
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	29	3 216	7	2	4	1	4	1	0
Fabrication de produits électriques	579	34 674	60	11	4	3	85	7	0
Groupe VI									
Agriculture	14 689	16 314	37	3	3	12	22	1	0
Bonneterie et habillement	2 313	65 184	112	3	6	4	93	5	0
Enseignement et services annexes	4 820	205 320	43	24	4	3	171	5	0
Finances, assurances et affaires immobilières	10 936	150 894	71	8	25	2	150	2	0
Services médicaux et sociaux	10 563	267 382	229	49	4	19	309	18	0
Chasse et pêche	411	311	1	0	1	1	0	0	0
Industries manufacturières diverses	1 058	21 691	41	3	1	2	47	4	0
Dossiers non codifiés	5 623	0	892	25	326	41	802	9	1
Employeurs non assurés									
TOTAL	**194 940**	**2 452 161**	**9 037**	**650**	**3 003**	**738**	**5 290**	**299**	**16**

1. La version de la statistique de la Commission publiée au mois de janvier 1989 des données statistiques complémentaires au rapport annuel 1988

Dossiers ouverts selon la catégorie			Décès survenus au cours de l'année[5]	Financement[6]			
Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]		Dossiers d'employeurs[7]	Cotisations[8]	Masse salariale estimée[9]	Taux moyen de cotisation[10]
					(millions $)		
17 274	98	21	19	22 060	226,00	2 248	10,05
1 912	29	115	1	476	13,53	624	2,16
5 392	57	10	10	3 093	48,29	657	7,35
2 617	47	15	10	605	44,69	629	7,10
11 776	73	57	3	2 512	52,58	992	5,30
4 924	56	54	1	1 398	19,90	366	5,44
4 694	47	198	7	526	16,99	408	4,16
7 510	105	44	3	508	37,38	1 005	3,71
3 757	41	19	4	146	35,19	816	4,30
3 774	36	17	3	560	27,04	375	7,21
8 523	66	154	7	2 424	85,74	3 826	2,24
12 938	440	282	2	1 436	59,92	1 388	4,31
5 837	53	98	1	1 588	19,31	411	4,69
4 515	25	39	0	241	42,59	1 249	3,41
8 198	27	82	9	7 636	92,52	1 459	6,33
33 802	238	2 891	7	48 156	174,16	7 962	2,18
1 239	48	241	0	264	3,18	158	2,00
4 838	35	17	1	661	22,06	421	5,24
253	1	3	0	10	2,38	99	2,40
4 431	43	258	1	561	18,57	573	3,24
17 449	190	3 085	15	45 250	89,61	6 388	1,40
3 972	17	42	4	1 557	33,51	2 001	1,67
2 854	16	272	0	2 221	15,41	911	1,69
85	0	2	0	25	1,49	63	2,36
3 444	80	136	0	580	16,31	1 031	1,58
1 539	19	133	3	15 405	15,31	248	6,18
3 589	176	1 033	0	2 465	12,09	1 028	1,17
3 723	36	266	0	1 765	33,01	5 075	0,65
1 502	8	510	0	7 590	19,02	3 359	0,56
20 086	227	4 117	2	9 894	103,20	5 193	1,98
36	0	0	2	405	1,21	8	14,79
2 016	46	117	0	1 199	8,09	300	2,89
376	7	1 785[11]	11	—	—	—	—
4 563	42	0[11]	3	—	—	—	—
213 438[12]	2 429[12]	16 113	139	183 217	1 398,38	61 271	2,71

1. Dossiers ouverts en 1988.
2. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas des établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1988, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui n'étaient pas encore enregistrés au fichier.
3. Source: Statistique Canada, Cat. nº 72-002, sauf pour Agriculture, Chasse et pêche, Administration publique et Transport et entreposage. Pour ces quatre secteurs, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale et le revenu moyen des victimes de lésions professionnelles.
4. Dossiers ouverts dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.
5. De ces décès, 117 sont reliés à un accident du travail et 12, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre d'accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1988 s'élève à 168, qui ont entraîné le décès subit de 114 travailleurs.
6. Employeurs cotisés, comprenant les protections personnelles.
7. Dossiers financiers des employeurs ayant soit cotisé au moins 0,01 $, soit déclaré au moins 1 $ en masse salariale. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année 1988.
8. Cotisations pour l'année 1988. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 1988 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 1988.
9. Masse salariale définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers le 2 mars 1989.
10. Le taux moyen présenté ici est le rapport en pourcentage du montant des cotisations versées par la masse salariale. Il diffère du taux nominal fixé, en juillet 1987, à 2,75 pour l'année 1988.
11. Les demandes de retrait préventif des travailleuses des employeurs non assurés sont comprises dans les « dossiers non codifiés ».
12. Comprend les dossiers ouverts ou cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

Statistiques selon la région (1988)

Direction régionale de la Commission	Établissements	Dossiers d'interventions en prévention-inspection[1]						
		Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Abitibi—Témiscamingue	5 436	379	2	341	46	160	9	3
Bas-Saint-Laurent	7 317	317	10	184	34	106	2	0
Côte-Nord	2 987	242	44	129	32	101	10	1
Estrie	8 873	690	60	136	46	244	19	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3 392	173	11	75	13	29	1	0
Île-de-Montréal	48 806	2 271	89	862	51	2 203	107	6
Lanaudière	9 207	455	14	91	23	95	7	0
Laurentides	10 752	649	84	110	32	300	24	0
Laval	7 019	324	7	74	49	194	5	0
Mauricie—Bois-Francs	15 822	240	196	506	31	213	19	0
Montérégie	30 238	1 457	54	262	108	603	45	5
Nouveau-Québec[2]	144	42	2	20	9	6	1	0
Outaouais	5 660	242	5	88	15	71	6	0
Québec	30 668	1 117	36	412	83	736	30	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8 619	439	45	313	162	238	14	0
TOTAL	194 940	9 037	659	3 803	739	5 299	299	16

Mécanismes de prévention dans des établissements			Dossiers ouverts, selon la catégorie			
Programme de prévention[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[3]	Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]	Décès survenus au cours de l'année[5]
136	60	46	5 133	39	288	6
155	32	9	4 022	80	420	4
62	18	3	2 748	16	252	3
169	18	12	9 722	33	1 044	12
82	13	2	1 724	16	246	4
677	107	54	55 028	271	4 672	14
101	11	4	11 449	93	428	6
145	33	8	13 470	175	954	8
120	15	6	12 274	21	502	4
250	49	18	13 381	315	613	5
427	97	59	43 445	481	2 890	30
1	0	0				
106	18	12	4 739	21	416	3
522	150	46	29 930	777	2 651	16
193	55	34	6 373	91	737	14
3 146	**676**	**313**	**213 438[7]**	**2 429[7]**	**16 113**	**129**

1. Dossiers ouverts en 1988.
2. Dans les établissements des groupes I, II et III comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les programmes transmis à la Commission sont comptabilisés ici.
3. Dans les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les comités et les représentants pour lesquels la Commission a reçu un avis de constitution et de désignation sont comptabilisés ici.
4. Dossiers ouverts dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.
5. De ces décès, 117 sont reliés à un accident du travail et 12, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre des accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1988 s'élève à 108, qui ont entraîné le décès subit de 114 travailleurs.
6. Les dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles pour des travailleurs du Nouveau-Québec l'ont été dans leur région de résidence.
7. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

Evolution du taux moyen de cotisation de 1979 à 1989

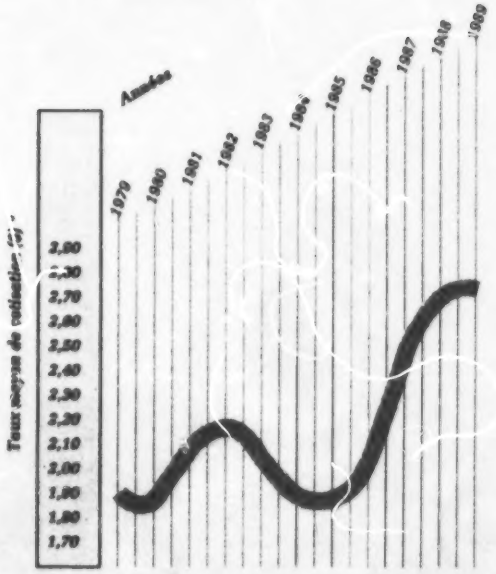

Revenus totaux par rapport aux dépenses totales, après postes exceptionnels, de 1979 à 1988

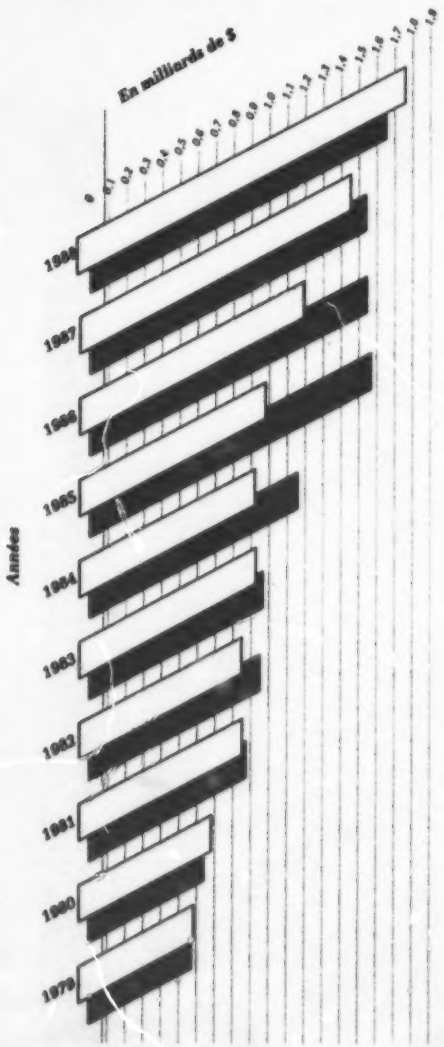

Revenus et dépenses et autres statistiques financières (1979-1988)

Revenus et dépenses (en millions de $)

Revenus	1979	1980	1981*	1982*	1983	1984*	1985*	1986	1987	1988
Cotisations des employeurs	481,7	535,7	664,5	667,4	709,6	697,8	751,3	945,7	1 186,2	1 437,7
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	97,6	133,1	186,2	218,5	209,1	212,0	229,6	235,9	247,1	315,2
Autres revenus	0,4	0,1	3,4	2,0	2,5	9,8	9,9	3,3	2,6	1,1
Total des revenus	579,7	668,9	854,1	887,9	921,2	919,6	990,8	1 184,9	1 435,9	1 754,0
Dépenses										
Programmes de réparation	505,8	558,1	727,3	791,1	801,7	906,7	1 120,6	1 252,5	1 189,2	1 211,3
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	—	—	7,4	14,3	11,6	19,5	29,9	32,2	37,3	39,2
Programmes de prévention	4,9	5,6	19,7	30,0	38,2	58,8	58,7	60,5	64,6	68,3
Frais d'administration	44,3	52,7	86,3	94,9	88,4	105,4	109,4	119,5	114,9	140,5
Autres frais	6,2	8,7	24,3	15,4	28,3	15,7	18,8	20,5	16,9	19,8
Total des dépenses avant postes exceptionnels	561,2	625,1	865,0	945,7	968,2	1 106,1	1 337,4	1 485,2	1 422,9	1 479,1
Postes exceptionnels	—	—	—	—	—	41,7	201,3	57,1	103,7	171,8
Total des dépenses après postes exceptionnels	561,2	625,1	865,0	945,7	968,2	1 147,8	1 538,7	1 542,3	1 526,6	1 650,9
Excédent (déficit) de l'exercice	18,5	43,8	(10,9)	(57,8)	(47,0)	(228,2)	(547,9)	(357,4)	(90,7)	103,1
Représenté par :										
Dépenses non financées selon le mode de financement prévu dans la loi (L.R.Q., chapitre A-3.001, article 284)						(168,2)	(189,1)	(239,3)	(292,8)	(298,5)
Solde de l'excédent des revenus sur les dépenses						(60,0)	(152,1)	(118,1)	202,1	401,6
Coût résultant des dispositions transitoires (chapitre XVI, section II, L.R.Q., chapitre A-3.001)						—	(206,7)	—	—	—
						(228,2)	(547,9)	(357,4)	(90,7)	103,1

* Selon les états financiers redressés.

Autres statistiques financières (en millions de $)

	1979*	1980	1981*	1982*	1983	1984*	1985	1986	1987	1988
Actif[1]	1 164,5	1 416,5	1 707,2	1 397,8	2 091,5	2 117,3	2 146,9	2 234,0	2 521,6	3 105,6
Encaisse et dépôts à court terme moins chèques en circulation	68,6	52,4	109,6	121,4	41,8	(8,3)	1,8	(2,6)	220,0	350,2
Fonds confiés à la C.D.P.Q.	954,6	1 219,4	1 440,6	1 650,0	1 865,0	1 941,5	1 944,3	1 998,7	2 052,6	2 540,6
Passif[2]	1 608,5	1 809,8	2 203,0	2 577,4	2 958,2	3 440,2	4 017,7	4 462,1	4 882,0	5 362,8
Réserve actuarielle	1 587,6	1 789,6	2 179,8	2 540,8	2 892,1	3 361,6	3 942,7	4 389,3	4 772,7	5 065,0
Dette non provisionnée[3]	444,0	393,3	495,8	679,6	866,7	1 322,9	1 870,8	2 228,1	2 360,4	2 257,3
Masse salariale assurable réelle (en milliards de $)	25,6	29,0	33,3	34,6	37,1	40,4	42,7	45,6	48,8	52,3
Maximum annuel assurable	20 000 $	21 500 $	23 500 $	26 000 $	29 000 $	31 500 $	33 000 $	34 500 $	35 500 $	36 500 $
Taux moyen de cotisation (décrété)	1,91 $	1,89 $	2,10 $	2,16 $	2,05 $	1,89 $	1,88 $	2,05 $	2,50 $	2,75 $
Taux moyen de cotisation (effectif)[4]	1,85 $	1,80 $	1,94 $	1,98 $	1,89 $	1,77 $	1,79 $	2,04 $	2,41 $	2,69 $
Capitalisation de la Commission	72,4 %	78,3 %	77,5 %	73,6 %	70,7 %	61,5 %	53,4 %	50,1 %	51,7 %	57,9 %

*Selon les états financiers redressés.

1. Redressé pour les années 1979 à 1982 inclusivement pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983.

2. Redressé pour les années 1979 à 1982 inclusivement pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

3. Redressée pour les années 1979 à 1982 inclusivement pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983 ainsi que de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

4. Ce taux est établi sur la base de la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

Évolution du taux de capitalisation de la Commission (1979-1988)

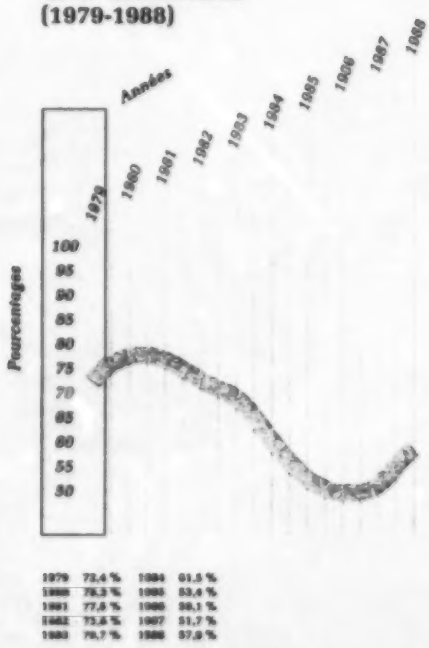

1979 72,4 % 1984 61,5 %
1980 78,3 % 1985 53,4 %
1981 77,5 % 1986 50,1 %
1982 73,6 % 1987 51,7 %
1983 70,7 % 1988 57,9 %

Bureaux régionaux de la CSST

Abitibi–Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn (Québec)
J9X 2R3
(819) 797-6191

1355, chemin Sullivan
Val-d'Or (Québec)
J9P 1M2
(819) 824-2724

Nouveau-Québec
Case postale 690
Radisson (Québec)
J0Y 2X0
0-819-638-8978

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
(418) 722-3717

Chaudière–Appalaches
777, rue des Promenades
Case postale 2217
Saint-Romuald (Québec)
G6W 6J3
(418) 839-2500

Côte-Nord
Au Grand Passage
690, boulevard Laure,
bureau 20
Sept-Îles (Québec)
G4R 4N8
(418) 962-7031

235, boulevard Lasalle
Secteur Marquette
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1S7
(418) 296-3484

Estrie
1335, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
(819) 821-5000

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
144, boulevard Gaspé
Case postale 5000
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
(418) 368-5510

200, boulevard Perron Ouest
Case postale 939
New-Richmond (Québec)
G0C 2B0
(418) 392-5091

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour du Sud, 31e étage
Case postale 3
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
(514) 873-3990

Lanaudière
432, rue de Lanaudière
Joliette (Québec)
J6E 7X1
(514) 753-2600

Laurentides
1000, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5N6
(514) 431-4000

Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S 2G6
(514) 668-7400

Longueuil
25, boulevard Lafayette
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
(514) 679-8390

Mauricie–Bois-Francs
1055, boulevard des Forges
2e étage, bureau 200
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
(819) 372-3400

Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 454
Hull (Québec)
J8Y 6N5
(819) 778-8600

Québec
730, boulevard Charest Est
Case postale 4900, terminus postal
Québec (Québec)
G1K 7S6
(418) 643-5860

Richelieu–Salaberry
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6Z1
(514) 359-2100

9, rue Nicholson
Case postale 478
Valleyfield (Québec)
J6S 4V7
(514) 377-6200

Saguenay–Lac-Saint-Jean
Place du Fjord
901, boulevard Talbot
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
(418) 696-5200

913, boulevard Sacré-Coeur
Case postale 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
(418) 679-5463

Yamaska
2710, rue Bachand
Case postale 430
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7B8
(514) 771-3900

78, rue Court
Granby (Québec)
J2G 4Y5
(514) 378-7971

26, place de l'Entraide
Sorel (Québec)
J3P 7E3
(514) 743-2727

Siège social
524, rue Bourdages
Case postale 1200, terminus postal
Québec (Québec)
G1K 7E2
(418) 643-5850

Centre administratif
1199, rue de Bleury
Case postale 6056
Succursale postale A
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-7545